

Impôt-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts



Payer ses impôts - Une obligation citoyenne - Un acte de solidarité nationale

N°38

Août 2025

**Hamadou Fall DIANKA,
aux commandes
de la DGI
depuis le
10 janvier 2025**



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**



LA DIGITALISATION DES LIASSES FISCALES

Un environnement numérique
sécurisé et intuitif

- Simplicité et célérité dans le processus de préparation, de certification et de souscription des liasses fiscales
- Cohérence et intégrité des données
- Transparence dans les rapports entre l'administration et les usagers





Sommaire

Rédaction

Directeur de la Publication
Hamadou Fall DIANKA**Directeur de la Rédaction**
Oumar Bilal MAÏGA**Rédacteur en Chef**
Alidji Sidi TOURÉ**Comité de Rédaction**

Hamadou Fall DIANKA

Oumar Bilal MAÏGA

Mamadou DIONI

Alidji Sidi TOURÉ

Boubou KANTÉ

Boubacar DIAKITÉ

Abdoulaye KALOGA

Alassane BAH

KONÉ Haoua SIDIBÉ

Gaoussou FOFANA

Coulibaly Zaliatou DIARRA

Abdoulaye DIARRA

Sow Assanatou BOUARÉ

Moussa Siné FOMBA

Hamet BAGAYOKO

Mahamadou GNISSAMA

Rokia CISSÉ

Secrétariat de RédactionMahamadou GNISSAMA, Macki WAGUÉ,
Mariam Badian KOUYATÉ**Conception & Impression****IMPRIM SERVICES**

Tél. : (223) 20 29 19 01

Tirage

2000 Exemplaires

● EDITO	3
Les avantages de la digitalisation des procédures administratives	3
● ACTUALITES	4
RECETTES DE LA DGI	
• Plus de 1 318 milliards de F CFA mobilisés en 2024, soit 56.6 % des recettes fiscales de l'Etat	5
• Direction des Impôts du District : La structure renoue avec la performance	7
• Hamadou Fall DIANKA , aux commandes de la DGI depuis le 10 janvier 2025	8
Passation de service : M. Konaté remet le témoin à Fall Dianka	9
Présentation de voeux de nouvel An 2025 : L'appel à l'union du nouveau Directeur	10
Moussa Siné Fomba , Directeur des Grandes Entreprises	11
Visites de courtoisie du Directeur Général des Impôts à ses homologues en charge du Budget et du Trésor	12
Une délégation de la DGI Niger à Bamako	13
Cérémonie de départ à la retraite : Les 18 Agents partants célébrés	15
Célébration du 1^{er} mai 2025 :	
Participation massive du SYNTIM au défilé de l'UNTM	16
Tournée de sensibilisation du bureau syndical :	
La délégation chaleureusement accueillie par les militants	17
Le secrétaire général du SYNTIM, Soungalo Traoré, rencontre son homologue de Guinée	18
Nominations : Cinq (5) nouveaux Directeurs Régionaux des Impôts s'installent	19
● COMPRENDRE LE FISC	22
La nouvelle législation minière au Mali : Abdoulaye KALOGA explique	22
Extension du réseau informatique de la DGI aux Directions Régionales de Bougouni, Koulikoro, Koutiala et Sikasso	26
Dématérialisation des liasses fiscales : La DGI lance une solution moderne	27
● PARTENARIAT	29
Gestion des Vignettes TTR :	
les conducteurs de taxis demandent une baisse des tarifs	29
Les agences de communication et de presse relancent le partenariat avec la DGI	30
Commémoration de la Journée Internationale des droits des femmes :	
Première conférence-débat réussie des femmes de la Direction des Grandes Entreprises	31
● INTERNATIONAL	33
15 ^e conférence des correspondants pays de l'ATAF à Cape Town	33
38^e Assemblée Générale du CREDAF :	
Hamadou Fall DIANKA élu au Bureau Exécutif	34
● CONSULTATIONS FISCALES	36
● PAGE NOIRE	38
● AGENDA FISCAL : Les dates butoir	39

EDITORIAL : Les avantages de la digitalisation des procédures administratives



Hamadou Fall DIANKA

Directeur Général des Impôts

Dans son plan stratégique 2023-2025, la Direction Générale des Impôts (DGI) a renouvelé et clairement affiché sa vision d'être une Administration performante, offrant la meilleure qualité de services.

Par ailleurs, elle s'est engagée, depuis plus d'une vingtaine d'années, dans un vaste programme de modernisation de ses services.

Un des axes stratégiques de ce programme vise essentiellement l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans l'administration et la gestion des impôts et taxes pour, d'une part, accroître la capacité endogène de la DGI dans la mobilisation des recettes intérieures et, d'autre part offrir de meilleurs services aux contribuables.

C'est à partir de 1999 que la Direction Générale des Impôts a engagé son processus de transformation numérique par la digitalisation des procédures administratives liées aux opérations des impôts en amont et en aval de leurs techniques d'assiette, de contrôle et de recouvrement.

En juin 2017, pour renforcer les services qu'elle offre à ses usagers et améliorer le climat des affaires, la DGI a développé dans son système d'information un module spécifique dédié aux téléservices fiscaux.

Ce nouveau module, dénommé E-Impôt, en production depuis jan-

vier 2019, permet à l'administration des impôts d'offrir aux contribuables les moyens d'accomplir leurs obligations fiscales en ligne.

De nos jours, les contribuables domiciliés à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et dans les Centres des Moyennes Entreprises (CIME) souscrivent leurs déclarations et consultent leurs situations fiscales par voie électronique.

Pour consolider cet élan, le Ministre de l'Economie et des Finances a, par instruction N°2024-0318/MEF-SG du 10 mars 2024 réorganisé le processus de délivrance du quitus fiscal au sein du Ministère en charge des finances, afin de réduire son temps de traitement.

Cela intervient dans un contexte marqué par la gestion manuelle du processus de gestion du quitus fiscal.

En effet, le quitus fiscal est un document par lequel l'Administration Fiscale atteste de la conformité d'un contribuable, suivant la réglementation fiscale en vigueur, pour une période donnée. Pour cela, il est requis dans le processus de passation de marchés publics.

Il est apparu que dans la gestion manuelle de ce document, les contribuables éprouvent d'énormes difficultés pour y accéder et les services publics auxquels il est destiné ne disposent pas de moyens adéquats pour s'assurer de sa sincérité.

C'est finalement en août 2023 que la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes, avec l'appui technique de la Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers (CAISFF), ont pu déployer la plate-forme de gestion dématérialisée du quitus.

Dénommée E-Quitus, cette plate-forme comprend trois composantes, toutes développées et mises en production :

- 1^{ère} Composante, le moteur du système relatif à la configuration et au paramétrage des règles applicables à la gestion du quitus fiscal par voie électronique ;
- 2^{ème} Composante, les fonctionnalités qui s'appliquent au processus de délivrance

du quitus fiscal, de la souscription par les contribuables à la validation des demandes par l'administration ;

- 3^{ème} Composante, les fonctionnalités dédiées au grand public pour assurer la vérification de l'authenticité du quitus fiscal.

Pour assurer sa meilleure maîtrise, les contribuables et leurs conseils ont reçu des formations sur l'utilisation de ces fonctionnalités et, à présent des séances de formation et de sensibilisation se poursuivent dans les bureaux d'assistance aux contribuables des structures concernées.

Le déploiement de la plate-forme E-Quitus qui vient de conforter la transformation numérique à la Direction Générale des Impôts et surtout le climat des affaires vise trois objectifs fondamentaux :

- la simplification des procédures de délivrance du quitus fiscal ;
- le renforcement du civisme fiscal ;
- la consolidation de l'application des règles de bonne gouvernance.

La procédure à suivre par le contribuable pour adhérer à la plate-forme de gestion du quitus fiscal et surtout le choix du/ou des mandataire(s) a fait l'objet d'une large campagne de communication.

Pour se maintenir au palmarès des Administrations fiscales de la sous-région, la Direction Générale des Impôts entend, à court terme, développer une nouvelle plate-forme permettant aux micro-entrepreneurs de déclarer et payer leurs impôts par voie électronique.

Enfin, l'introduction de E-quitus dans le processus de gestion des ressources intérieures offre, d'une part, aux contribuables une véritable opportunité d'amélioration de leurs chiffres d'affaires et, d'autre part, contribue au renforcement des capacités des agents de la Direction Générale des Impôts à mobiliser plus de recettes intérieures.





La Direction générale des Impôts a un nouveau siège

*En attendant la reconstruction de son siège, sis à Hamdallaye-ACI 2000, la Direction générale des Impôts a emménagé dans un nouveau bâtiment de 7 niveaux, depuis le **13 novembre 2024**.*

L'immeuble est également situé dans le même quartier, en face de la Mosquée Kadhafi, à proximité des ambassades du Ghana et des Etats Unis d'Amérique au Mali, à une rue de la Clinique Pasteur.





RECETTES FISCALES : La Direction Générale des Impôts a mobilisé plus de 1 318 milliards de FCFA en 2024, soit 56,6 % des recettes fiscales de l'Etat

Au titre de l'année 2024, la Direction générale des Impôts (DGI) a atteint ses objectifs de recettes. En effet, sur une prévision annuelle de **1 260 milliards de FCFA**, la DGI a mobilisé **1 318,604 milliards de FCFA**, soit un taux de réalisation de **104,65 %** et un écart positif de **58,604 milliards de FCFA**.

Pour rappel, l'analyse du tableau des recettes fiscales par service d'assiette et de recouvrement au titre des années 2024-2025 fait ressortir, au compte de la DGI, un taux de mobilisation de **56,6 %** du total des recettes fiscales de l'Etat. C'est une performance exceptionnelle qui intervient dans un contexte fortement marqué par les effets de la crise économique et de la situation sécuritaire contraignante du pays.

En se référant au tableau produit par la Division Prévision et Recettes de la Direction de la Planification, des Etudes et du Suivi (DPES), l'exercice 2024 représente le plus fort taux de réalisation annuelle sur la décennie 2014-2024 pour le compte de la DGI. Ainsi, le niveau des recettes de l'année 2024 reste globalement supérieur à ceux des deux derniers exercices, avec des écarts positifs de **147,617 milliards de FCFA** par rapport à 2023 et de **328,75 milliards de FCFA** par rapport à 2022. Cela correspond à des taux de croissance respectifs d'environ **13%** et **33,21%**. Concernant les trois grandes masses d'impôts (impôts directs, impôts indirects et droits d'enregistrement et de timbre), la plus grande performance est constatée au niveau des impôts indirects,

avec des recouvrements de **115,17%**, correspondant au montant de **517,21 milliards FCFA**. Ils sont suivis par les droits d'enregistrement et de timbre qui se sont élevés à **42,61 milliards de FCFA**, soit **107,82%** des prévisions. Quant aux impôts directs, ils ont connu une légère contreperformance de 1,64 point de pourcentage par rapport à l'objectif de recettes de l'année, c'est-à-dire **727,29 milliards de FCFA** au 31 décembre 2024 sur une prévision de **771,40 milliards de FCFA**, soit un taux de réalisation de **94,28%**.

L'apport de chaque structure opérationnelle dans la mobilisation des recettes de la DGI au titre de l'exercice 2024 se présente comme suit :

TABLEAU DES RECETTES DE LA DGI AU 31 DÉCEMBRE 2024

Structures	Prévisions	Réalisations	Taux réalisé
	En millions de FCFA	En millions de FCFA	
Direction des grandes entreprises (DGE)	1 060 664	1 118 502	105%
Direction des Impôts du District (DID)	162 610	166 597	102%
Centre des Impôts des Moyennes Entreprises 1 (CIME-1)	66 979	68 368	102%
Centre des Impôts des Moyennes Entreprises 2 (CIME-2)	11 092	11 159	101%
Centres des Impôts de la Commune I	7 644	8 219	108%
Centre des Impôts de la Commune II	13 262	13 435	101%



Centre des Impôts de la Commune III	17 362	17 641	102%
Centre des Impôts de la Commune IV	22 763	23 315	102%
Centres des Impôts de la Commune V	13 262	13 935	105%
Centre des Impôts de la Commune VI	10 246	10 525	103%
Direction Régionale des Impôts de Kayes	6 630	5 238	79%
Direction Régionale des Impôts de Koulikoro	6 941	5 579	80%
Direction Régionale des Impôts de Sikasso	4 545	3 867	85%
Direction Régionale des Impôts de Ségou	6 825	7 019	103%
Direction Régionale des Impôts de Mopti	3 799	3 824	101%
Direction Régionale des Impôts de Tombouctou	1 649	1 530	93%
Direction Régionale des Impôts de Gao	1 603	1 392	87%
Direction Régionale des Impôts de Kidal	410	431	105%
Direction Régionale des Impôts de Taoudéni	150	157	105%
Direction Régionale des Impôts de Ménaka	226	236	104%
Direction Régionale des Impôts de Koutiala	1 283	1 374	107%
Direction Régionale des Impôts de Bougouni	1 000	1 053	105%
Direction Régionale des Impôts de Nioro	288	313	109%
Direction Régionale des Impôts de Dioïla	284	343	121%
Direction Régionale des Impôts de Nara	44	48	109%
Direction Régionale des Impôts de San	500	533	107%
Direction Régionale des Impôts de Kita	550	517	94%
TOTAL DGI	1 260 001	1 318 553	105%

Dans le projet de loi des Finances 2025, les prévisions de recettes de la Direction Générale des Impôts sont fixées à **1 387 milliards de FCFA**.

En conclusion, malgré un environnement socio-économique difficile et complexe, la DGI continue d'enrichir des performances au cours de ces dernières années. C'est que les recettes de la DGI continuent d'occuper un poids très important dans le cadre de la constitution du Budget Général de l'Etat.

Ces résultats louables sont le fruit d'un leadership gagnant de l'équipe dirigeante de l'administration fis-

cale et de l'engagement des agents des services des Impôts, sans oublier les mesures de réformes préconisées par les différentes missions d'assistance technique.

En perspective, la DGI entend poursuivre la mise en œuvre de ces différentes mesures, en mettant un accent particulier sur le suivi rapproché de la performance des structures par l'extraction automatique des indicateurs de performance et la mise en œuvre de certaines réformes, telles que la réforme organisationnelle de la DGI, l'introduction de la facture normalisée, le développement des téléprocédures, la fiscalisation des

secteurs agricole, informel et des nouvelles économies, l'amélioration du civisme fiscal, le dénouement rapide des contentieux fiscaux, la rationalisation des exonérations fiscales à travers le toilettage de l'annexe au Code Général des Impôts (CGI).

A cela s'ajoute la révision du Code minier adopté en 2023, qui vise à optimiser les ressources minières du Mali.

Source : Direction Planification, Etudes et Suivi (DPES)



Direction des Impôts du District : La structure renoue avec la performance



Au 31 décembre 2023, la Direction des Impôts du District (DID) a réalisé 151, 961 milliards de F CFA, sur une prévision annuelle de 148,820 milliards ; soit un taux de réalisation de 102%. Fin décembre 2024, la DID réalise 166, 597 milliards F.CFA, sur une prévision annuelle de 162,610 milliards F.CFA ; soit un taux de réalisation de 102%. C'est une performance exceptionnelle pour cette structure qui avait du mal à atteindre ses objectifs de recettes, depuis plus d'une quin-

zaïne d'années ! Pour maintenir la cadence, le mercredi 19 février 2025, le Directeur des Impôts du District, Monsieur Hamet Bakayoko, accompagné du Directeur Adjoint et des chefs de Divisions de la Direction des Impôts du District (DID), a rencontré plusieurs responsables de sa structure : Chefs de Centre, Receveurs, chefs des sections Gestion et Recensement de la Direction des Impôts du District. La réunion s'est déroulée dans la salle de conférence de la Direction Générale des Impôts.

Deux principaux points étaient à l'ordre du jour : le bilan de l'exercice écoulé et les débats autour de la stratégie d'atteinte des objectifs de recettes pour l'année en cours. Après avoir adressé des mots de re-

merciement et d'encouragement aux agents pour les bons résultats obtenus au cours l'exercice 2024, le premier responsable des services du District a esquissé la situation des recettes, centre par centre (voir le tableau en annexe).

Constat principal : tous les centres des Impôts ont été au rendez-vous de la performance. Selon Monsieur Bakayoko, la seule inquiétude cette année est que la crise actuelle a particulièrement affecté les PME-PMI où les cessations d'activité ont été plus perceptibles.

Les difficultés communes signalées sont essentiellement relatives à la gestion des ressources humaines et d'ordre matériel. En outre, l'impact négatif des transferts de dossiers, l'importance des arriérés d'impôts des structures à budget, sont d'autres grands sujets qui ont alimenté les débats.

Synthèse :
Mahamadou GNISSAMA

TABLEAU DES RECETTES DE LA DID AU 31 DÉCEMBRE 2024

Structures	Prévisions (En millions de FCFA)	Réalisations (En millions de FCFA)	Pourcentage
Centre des Impôts des Moyennes Entreprises 1	66 979	68 368	102%
Centre des Impôts des Moyennes Entreprises 2	11 092	11 159	101%
Centres des Impôts de la Commune I	7 644	8 219	101%
Centre des Impôts de la Commune II	13 262	13 435	101%
Centre des Impôts de la Commune III	17 362	17 641	102%
Centre des Impôts de la Commune IV	22 763	23 315	102%
Centres des Impôts de la Commune V	13 262	13 935	105%
Centre des Impôts de la Commune VI	10 246	10 525	103%
TOTAL DID	162 610	166 597	102%



HAMADOU FALL DIANKA,

Directeur Général des Impôts

Nommé le 18 décembre 2024, Hamadou Fall DIANKA a pris fonction le 10 janvier 2025



Lors du conseil des ministres du mercredi 18 décembre 2024, Monsieur Hamadou Fall DIANKA a été nommé Directeur Général des Impôts. Il a remplacé à ce poste Monsieur Mathias Konaté qui, après six années passées à la tête du service, a fait valoir ses droits à la retraite.

Inspecteur des Impôts de classe exceptionnelle, Monsieur Fall DIANKA était, jusqu'à sa nomination, Directeur des Grandes Entreprises. Le nouveau Directeur Général des Impôts est donc en terrain connu, pour avoir servi comme chargé du contentieux à la Sous-direction Législation Fiscale et Contentieux, receveur de centre d'Impôts et Inspecteur vérificateur à la Direction des Grandes Entreprises.

Aussi, il a successivement occupé plusieurs postes de responsabilité : Chef du Centre des Impôts de Kouïtiala (2005-2010), San (2010-2012) et de la Commune IV du District de Bamako (2015-2019), Directeur

des Impôts du District de Bamako (2019-2020) et Directeur des Grandes Entreprises (2021-2024).

Sous sa direction, la Direction des Grandes Entreprises (DGE) s'est distingué par une série de performances dans la collecte des recettes fiscales, malgré un contexte économique difficile. En 2022, la DGE a recouvré 842 milliards FCFA, sur une prévision de 836 milliards FCFA. L'année suivante, sur un objectif de 980,618 milliards FCFA, la Direction des Grandes Entreprises a mobilisé 981,734 milliards et, pour le compte

de l'exercice écoulé, elle a réalisé un bon de 1 118, 679 milliards FCFA, sur une prévision de 1 060,663 milliards FCFA, soit un excédent de 58,016 milliards.

En reconnaissance de son engagement, l'Inspecteur Fall DIANKA a reçu la Médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mali, remise par Monsieur le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU, le 23 décembre 2022, au cours d'une cérémonie présidée par le chef du département en charge des Finances.

Tout au long de sa carrière professionnelle, il s'est constamment dé-

voué pour l'amélioration et la modernisation de l'administration fiscale malienne, à travers sa contribution à la réussite du Projet d'appui à la mobilisation des recettes intérieures (PAMORI, Phase I et II), sa participation à l'introduction des téléprocédures et à la réforme du Code Général des Impôts.

A 52 ans, le nouveau Directeur entame une dimension importante de sa riche carrière. Il se dit prêt à assumer les nouvelles responsabilités que lui ont confiées les plus hautes autorités. Il les a remerciés pour cette marque de confiance.

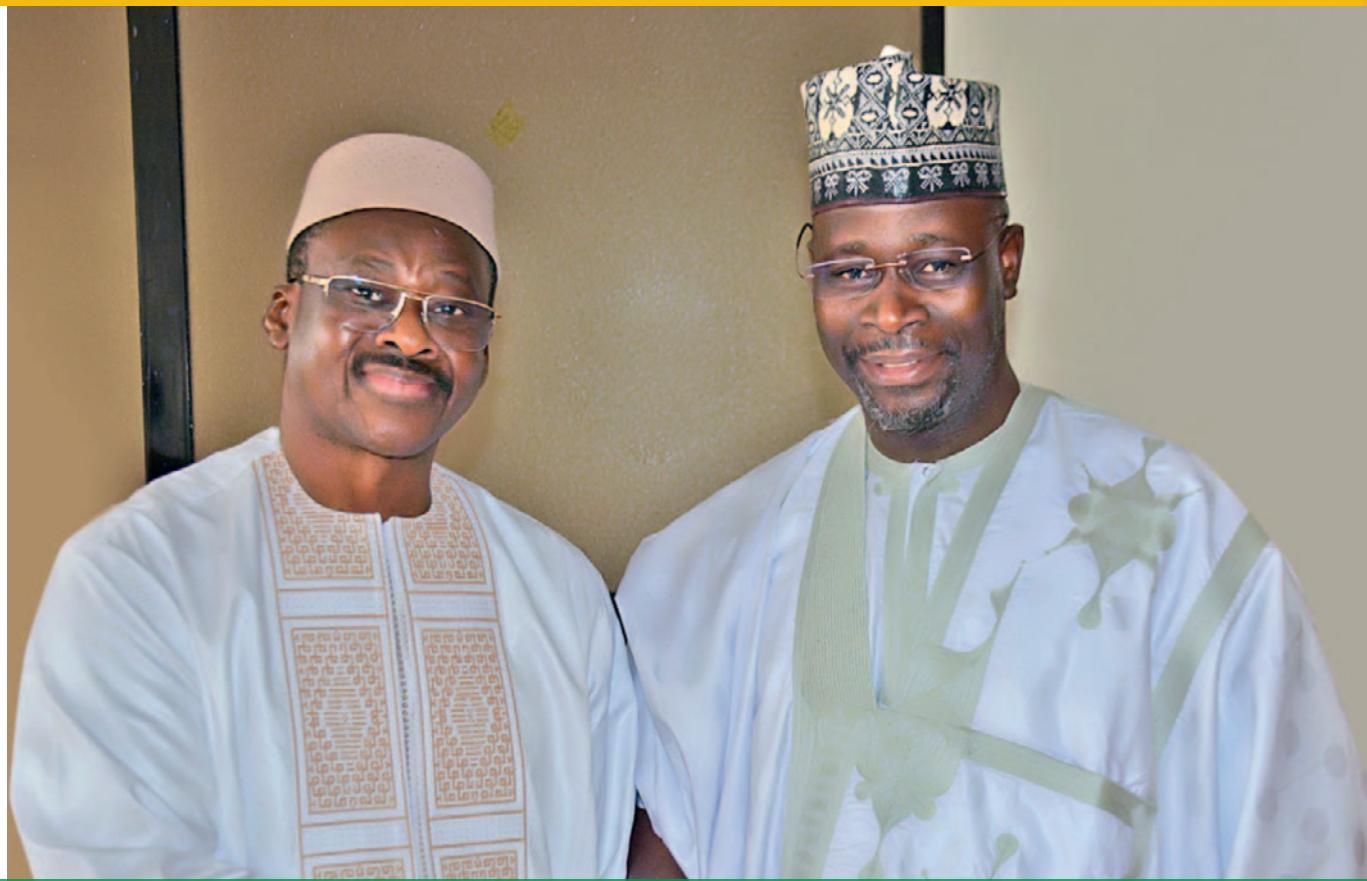
Lors de ses premières prises de contacts avec ses collaborateurs, le nouveau Directeur les a exhortés à s'engager davantage pour la réalisation des grands chantiers qui attendent : suivi des réformes fiscales et administratives, mise en œuvre et perfectionnement du nouveau cadre institutionnel de la DGI, renforcement de la mobilisation des ressources internes, en vue de financer le développement national. Aussi, la lutte contre la fraude fiscale et la corruption, la modernisation des outils et pratiques, à travers la digitalisation et la formation continue des agents, etc., constituent des aspects non moins importants de cette attente.

Le désormais ex-Directeur des Grandes Entreprises a aussi profité de ces occasions pour demander le soutien indispensable de tous les travailleurs, qu'il a salués, au passage, pour leur contribution à l'atteinte des objectifs de recettes en 2024, tout en invitant de redoubler d'effort pour les échéances futures.

Synthèse : M. GNISAMA

Cursus :

Hamadou Fall Dianka est détenteur d'une maîtrise en Administration Publique, obtenue à l'Ecole Nationale d'Administration de Bamako (ENA, promotion 1995-1999). Il est aussi titulaire d'un Diplôme d'études approfondies (DEA) en Droit public de la Faculté des Sciences Juridiques et Économiques de Bamako (2002) et d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en fiscalité de l'École Nationale des Finances Publiques de France (promotion 2011-2012).



CÉRÉMONIE DE PASSATION DE SERVICE ENTRE M. KONATÉ ET F. DIANKA

Nommé le mercredi 18 décembre 2024, Monsieur Hamadou Fall DIANKA a été installé dans ses fonctions de Directeur Général des Impôts, le vendredi 10 janvier 2025. La cérémonie de passation entre le Directeur sortant, Monsieur Mathias KONATÉ et Monsieur DIANKA, organisée de manière très sobre, s'est déroulée, aux environs de 11H, dans la salle de conférence du nouveau siège de la Direction des Générales des Impôts, à Hamdallaye ACI-2000, sous la direction de l'Inspecteur en Chef des Finances, Monsieur Issa KÉITA, en présence des chefs de services et des représentants du personnel.

C'est l'Inspecteur en Chef des Finances, représentant le ministre de l'Economie et des Finances, qui a introduit la séance, en rappelant

l'importance du service des Impôts dans l'administration malienne. Selon lui, être nommé au poste stratégique de Directeur Général des Impôts est non seulement un honneur, mais aussi un sacerdoce. Cela demande beaucoup de sacrifice, a-t-il ajouté, avant de conclure qu'un Directeur Général, quelles que soient ses compétences, ne peut se passer de l'accompagnement du personnel qui l'entoure.

Prenant la parole à la suite du superviseur KÉITA, Monsieur Mathias KONATÉ s'est dit fier de son bilan de six ans passés à la tête du service. Il a invité le personnel à accompagner avec loyauté celui à qui il vient de remettre le témoin. Le nouveau Directeur, pour sa part, a d'abord remercié les autorités pour la confiance placée en lui. Il a ensuite exprimé sa profonde grati-

tude à son « aîné » et prédécesseur, pour la qualité de la collaboration. Enfin, Monsieur Fall DIANKA a remercié l'ensemble de ses collaborateurs et demandé l'engagement de tous pour la réussite de sa mission et dans l'objectif de « faire de l'administration (fiscale) un levier central du développement national ».

La dernière intervention a été celle du Secrétaire Général du Syndicat, Soungalo TRAORÉ. Le représentant des travailleurs a, au nom de l'ensemble du personnel, félicité le nouveau Directeur Général, en lui assurant de sa disponible de l'accompagner dans l'accomplissement de sa mission. Au Directeur sortant KONATÉ fait des vœux d'une retraite paisible.

Synthèse : M. GNISSSAMA



PRÉSENTATION DE VŒUX DE NOUVEL AN 2025 : L'appel à l'union du nouveau Directeur



Le nouveau Directeur H.F. DIANKA, posant avec les agents

Le jeudi 16 janvier 2025, soit une semaine après l'installation de Monsieur Hamadou Fall DIANKA au poste de Directeur Général, s'est tenue la traditionnelle cérémonie de présentation de vœux de nouvel An, dans la salle de conférence du nouveau siège de la DGI.

L'événement a été présidé par le tout nouveau premier responsable de l'Administration fiscale, entouré de ses proches collaborateurs. On notait également la présence d'autres responsables, cadres et agents du service et d'invités.

La première allocution prononcée fut celle du Secrétaire Général du comité syndical, Soungalo TRAORÉ, qui s'est dit satisfait de la forte mobilisation du personnel. Il a félicité le nouveau Directeur Général pour sa nomination et sa contribution, en sa qualité d'ancien Directeur des Grandes Entreprises, à l'atteinte des objectifs de recettes 2024. Il a invité les travailleurs à la cohésion et l'entente. Le représen-



La cérémonie s'est déroulée dans la salle de conférence du service

tant du personnel a ensuite évoqué le document indicatif soumis au Directeur Général, dans lequel sont contenues quelques doléances.

Quant au Directeur Général, il a remercié l'ensemble du personnel pour les efforts consentis dans l'atteinte des objectifs de recettes de l'année 2024 et s'est engagé à relever les immenses défis. Il a exhorté les travailleurs à s'impliquer davantage pour la réussite des nombreux chantiers. A l'instar du Secrétaire Général, le Directeur a

prôné l'union sacrée de tous, sans laquelle rien de positif n'est envisageable.

Avant l'intervention du Directeur Général, le Président de l'Association Nationale des Travailleurs Retraités des Impôts et des Domaines (ANTRID), Seydou TRAORÉ, avait abondé dans le même sens. La famille des Impôts doit rester unie et forte, a affirmé le doyen.

Mahamadou GNISAMA



MOUSSA SINÉ FOMBA, Directeur des Grandes Entreprises



L'Inspecteur des Impôts Moussa Siné FOMBA, vérificateur à la division Recherches et Vérification de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), a été nommé Directeur des Grandes Entreprises, le 04 février 2025. Il a remplacé à ce poste Monsieur Hamadou Fall DIANKA, promu Directeur Général des Impôts, quelques semaines auparavant.

Avant son admission à la Fonction Publique Monsieur FOMBA a passé près d'une dizaine d'années au sein d'autres structures (publiques,

para publiques ou privées). Ainsi, pendant trois années scolaires (1997-2000), il a exercé comme Professeur au Collège Technique Moderne (CTM) de Sikasso où il a enseigné la Comptabilité, les Mathématiques financières et l'Économie. Après ce passage dans le monde éducatif, Moussa Siné FOMBA a occupé des postes de responsabilité au Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), comme Coordinateur à Sikasso, puis Comptable de la Direction Générale à Bamako.

C'est en mars 2006 que Monsieur FOMBA est admis au concours d'intégration à la Fonction publique, dans le corps des Inspecteurs des Impôts. Il a d'abord servi comme gestionnaire de dossiers aux Centres des Impôts de Kayes (2006) et de la Commune III du District de Bamako (de septembre à décembre 2009), avant d'assurer l'intérim du Chef du Centre des Impôts de Kita (2008-2009) et d'être finalement nommé Chef du Centre des Impôts de Gao (2011-2012). De juin 2012 à mai 2018 il est Vérificateur à la Direction des Moyennes Entreprises et, de juin 2018 à sa nomination au poste de Directeur des Grandes Entreprises, il a exercé la même fonction à la Direction des Grandes Entreprises.

Sorti de l'Ecole Nationale d'Administration de Bamako (ENA) avec une Maîtrise en Gestion (Promotion 1991-1996), Moussa Siné FOMBA est également titulaire d'un Master en Audit et Contrôle de Gestion de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (2014-2015) et d'un Master 2 en Droit - Administration fiscale, programme international de l'Université Paris Dauphine (2016-2017).

Au cours de sa carrière, l'Inspecteur FOMBA a pris part à plusieurs séminaires, ateliers de formation et conférences, dont la première édition de la Conférence panafricaine sur les prix de transfert, tenue à Abidjan, fin 2019. Il ambitionne de contribuer à l'amélioration des recettes fiscales par le suivi rigoureux des indicateurs de gestion, une bonne stratégie de recouvrement et un meilleur management.

Monsieur Fomba aspire à une carrière administrative plus ouverte au service de son pays, en rentabilisant le capital investi pour sa formation et partageant ses expériences professionnelles avec d'autres cadres.

Synthèse : M. GNISAMA



VISITES DE COURTOISIE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS À SES HOMOLOGUES EN CHARGE DU BUDGET ET DU TRÉSOR



Avec le Directeur Général du Budget,
Monsieur Ahmadou Tijani Haïdara

Le Directeur Général des Impôts, Monsieur Hamadou Fall DIANKA, a effectué une visite de courtoisie à son homologue en charge du Budget, Monsieur Ahmadou Tijani Haïdara, le vendredi 17 janvier 2025, vers 11h.

Ce premier déplacement du Directeur Général réservé à la Direction Générale du Budget avait tout son sens, a affirmé M Fall DIANKA. Il s'agissait principalement de venir solliciter l'appui de cette structure stratégique des Finances publiques.

Entouré de son Directeur Général Adjoint et du Sous-Directeur Engagement et Ordonnancement, Monsieur Haïdara a d'emblée félicité son hôte du jour pour sa nomination et lui a assuré de son entière disponibilité à l'accompagner dans sa nouvelle mission. Il demeure convaincu que sans les recettes, il n'y a pas de dépenses. « Nous sommes dans le même bateau », a-t-il ajouté.

Le Directeur DIANKA, en retour, a remercié son partenaire pour l'accueil qu'il lui a réservé et le soutien exprimé. Il a aussi donné des assurances que la DGI jouera pleinement son rôle afin de consolider les caisses de l'Etat.

Après l'étape de la Direction Générale du Budget, le Directeur Général des Impôts s'est rendu à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, le mardi 21 janvier 2025, aux environs de 11h.

Cette deuxième visite de courtoisie entre également

dans le cadre du raffermissement des liens de travail et de bonne collaboration entre services sous tutelle du même département.

Monsieur Siaka SAMAKÉ, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, s'est dit très honoré et non surpris de recevoir la visite de M DIANKA, vu la qualité des rapports qui lient les deux hommes et les deux structures. Devant quelques-uns de ses proches collaborateurs, réunis autour de lui pour la circonstance, il a rappelé les missions d'encaissement et de gestion des ressources de l'Etat attribuées aux services du Trésor.

Il est donc normal, a-t-il estimé, d'entretenir une relation stratégique avec ceux qui sont chargés d'en mobiliser une part essentielle. Il a ensuite félicité son visiteur pour sa nomination en lui souhaitant de réussir les défis qui l'attendent.

Pour sa part, le Directeur Général des Impôts a expliqué que c'est une obligation pour lui de venir saluer son voisin et partenaire, et lui demander son accompagnement. Profitant de l'occasion, Monsieur Hamadou Fall DIANKA a plaidé auprès du « Caissier » de l'Etat pour un traitement adéquat des intérêssés des travailleurs des Impôts. Ceux-là, dont l'une des missions fondamentales est de renflouer les caisses de l'Etat, méritent des conditions de travail à la hauteur de leurs efforts, a-t-il dit.

Enfin, les deux dirigeants se sont engagés à s'apporter l'appui nécessaire au bon fonctionnement de leurs services respectifs.

Mahamadou GNISSAMA



En compagnie du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique,
Monsieur Siaka SAMAKÉ



VISITE DE LA DÉLÉGATION DU NIGER À LA DGI :

Une rencontre d'échanges entre une délégation de la DGI du Niger et les responsables de la DGI sur les questions liées à la fiscalité applicable à l'orpaillage



Pour s'enquérir de l'expérience du Mali, une délégation de la République du Niger a séjourné à Bamako, du 14 au 17 mai 2025. Le vendredi 16 mai 2025 à partir de 10 heures, les responsables de la Direction générale des Impôts (DGI) ont rencontré une délégation du Niger dans sa salle de conférence.

L'objet de la rencontre était de s'enquérir de l'expérience du Mali, après un séjour au Burkina Faso, en matière de fiscalité minière.

A titre de rappel, la délégation du Niger, composée de six personnes, était conduite par M. Moumouni Abdoul RAZAZ, conseiller spécial du chef de l'Etat du Niger, chargé des questions minières, énergétiques et pétrolières.

Le chef de la mission, lors de son intervention, a fait remarquer que les Etats du Sahel éprouvent de véritables difficultés dans la gouvernance du secteur minier, notamment en ce qui concerne l'exploitation des mines artisanales et associées.

Pour justifier la mission, il a donné un exemple frappant, celui des quantités d'or déclarées au cordon douanier du Niger sur une année donnée (300kgs) comparées à celles comptabilisées, au nom de son pays, dans les bourses de Dubaï, de Pretoria et celle d'Istanbul qui se chiffrent à plus d'un million (1.000.000) de kilogrammes.

Il a ajouté que nos pays, appartenant au groupe « Alliance des Etats du Sahel » (AES), doivent impérativement collaborer dans ce domaine

pour combler les failles, afin de maîtriser la chaîne de l'exploitation minière dans sa totalité en mettant l'accent sur le secteur informel qui représente plus de 70% des quantités extraites du sous-sol nigérien.

Il a tenu à saluer le rapprochement des deux Directeurs généraux des Impôts du Niger et du Mali sur ce sujet et qui ont affiché leur volonté commune de faire en sorte que nos pays puissent tirer le maximum de profits des produits miniers.

La particularité du système fiscal nigérien réside dans le fait que l'assiette, la liquidation et le recouvrement des impôts miniers du secteur artisanal sont confiés à la Direction de la Fiscalité Minière, placée sous l'autorité du Ministère des Mines.



L'équipe du Niger n'a pas manqué de partager et de témoigner son intérêt pour le modèle du Burkina Faso où, au terme d'une réforme législative, il est prévu une taxe de 100 F /CFA par kilogramme d'or vendu par les acteurs du secteur informel.

Cette réforme s'appuie sur la mise en place d'une brigade mixte de contrôle dotée de gros moyens juridiques, financiers et humains et disposant de pouvoirs d'enquête, de confiscation, de transaction et bénéficiant de conséquentes primes de motivation.

Il a appelé de tous ses vœux que le Mali, 2e producteur d'or de la sous-région, puisse se doter d'un cadre juridique adossé à des procédures adéquates afin de prendre la place de 1er producteur d'or de l'Afrique de l'ouest.

L'équipe du Mali a fait un résumé des techniques utilisées pour obtenir des informations sur les opérateurs du secteur minier (déclarations de Taxe sur la Valeur ajoutée des Fournisseurs des opé-

rateurs miniers, Renseignements obtenus dans le cadre de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

L'équipe a fait remarquer que la DGI ne dispose pas de la liste des permis miniers, ce qui rend difficile la mise en œuvre d'un contrôle fiscal efficace.

En ce qui concerne la gestion du secteur informel du domaine minier, la DGI, avec l'appui financier de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (CARFIP), a commandé une étude sur la fiscalisation du secteur informel avec un focus sur l'orpaillage traditionnel.

Les recommandations ont conduit à la préparation de projets de textes législatifs en lien avec le secteur. Il ne restera que la mise en application de ceux-ci.

L'espoir est désormais permis suite à l'annonce, par le Directeur Général des Impôts de la mise en place d'une plate forme entre la DGI et les autres administrations, car

celle-ci aura l'avantage de partager certaines informations telles que :

- la liste des permis miniers délivrés avec indication de l'adresse complète du ou des bénéficiaires ;
- la liste des sous traitants exclusifs et non exclusifs ;
- les informations sur les petites mines artisanales.

Il est important de rappeler que les produits du sous sol d'un pays doivent bénéficier à tous ses habitants, conformément au principe suivant lequel « le sol appartient à l'acquéreur et le sous sol à l'Etat ».

Le Directeur général des Impôts tout, en remerciant la délégation du Niger, a invité les responsables et cadres de la DGI à mettre à sa disposition toutes documentations ou informations utiles pour la réussite de la mission.

Synthèse : Alidji Sidi TOURE

Notre vision :

« Une administration publique performante, offrant la meilleure qualité de service. »



CÉRÉMONIE DE DÉPART À LA RETRAITE : 18 agents des Impôts célébrés

Treize (13) Inspecteurs des Impôts, quatre (4) Contrôleurs des Impôts de catégorie B -1 et assimilés et un (1) agent contractuel ont fait valoir leurs droits à la retraite à partir du 1er janvier 2025.



C'est pour célébrer cet événement qu'une cérémonie, placée sous la présidence du chef de Cabinet du ministère de l'Economie et des Finances, Monsieur Bourama Touré, a été organisée en leur honneur par la Direction générale des Impôts, le jeudi 13 février 2025, dans la salle de conférence du gouvernorat du District de Bamako.

Pour le porte-parole des retraités, les départs à la retraite de l'année 2025 ont la particularité d'être ceux du dernier contingent de ca-

dres nés sous la colonisation, marquant ainsi la prise en main des affaires publiques par les « enfants » de l'indépendance.

Le Directeur général des Impôts, Hamadou Fall DIANKA a, au nom de notre département de tutelle, exprimé sa profonde reconnaissance pour l'apport de qualité à l'évolution de l'administration fiscale. Il leur a assuré que la DGI demeurerait leur maison, leur famille.

A l'issue de la cérémonie, des attestations de reconnaissance ont été

remises aux « jeunes retraités ». En plus de document, l'ancien Directeur général, Mathias KONATÉ, a reçu un Ciwara, en guise de récompense pour sa gestion exemplaire à la tête de la DGI.

A rappeler qu'une semaine auparavant, le ministre de l'Economie et des Finances, M. Alousséni SANOU, a présidé le jeudi 30 janvier 2025, dans l'après-midi, une cérémonie d'hommage aux 123 nouveaux agents de son département admis à la retraite cette année.

Dans son discours, le chef du département a remercié les nouveaux retraités pour avoir donné le meilleur d'eux-mêmes au service de la nation et pour les belles années passées au service du ministère de l'Economie et des Finances. Il leur a souhaité une longue et heureuse vie et leur a demandé de rester disponible pour accompagner ceux qui sont encore en fonction.

Mahamadou GNISAMA



CÉLÉBRATION DU 1^{er} MAI 2025 :

Participation massive du SYNTIM au défilé de l'UNTM

À l'instar de la Communauté internationale, les travailleurs du Mali ont célébré, jeudi 1er mai 2025, la fête du Travail, sur toute l'étendue du terri-

toire national. A l'occasion de cette journée internationale, la Section Syndicale des Travailleurs des Impôts (SYNTIM) a activement participé au défilé organisé, boulevard

de l'indépendance de Bamako, par l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM), la première et la plus grande centrale syndicale du pays.

La cérémonie était copré-sidée par Monsieur Fassoun COULIBALY, ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, et Monsieur Yacouba KATILE, Secrétaire Général de l'UNTM.

Conduite par son Secrétaire Général, Soungalo TRAORÉ, la forte délégation du SYNTIM, était composée d'une soixante de personnes environ, arborant des banderoles où l'on pouvait lire des messages invitant au civisme fiscal : « Payez vos impôts pour une armée plus forte », « Payez ses impôts, une obligation citoyenne, un acte de solidarité nationale ».



Le Secrétaire Général du SYNTIM, Soungalo TRAORÉ (au milieu), satisfait de la présence massive et honorable de ses camarades à la cérémonie



Les femmes de la DGI fortement mobilisées



TOURNÉE DE SENSIBILISATION DU BUREAU SYNDICAL :

La délégation chaleureusement accueillie par les militants



Ici, au Centre des Impôts de la Commune II du District

Du 06 au 14 février 2025, une forte délégation du bureau national du Syndicat des Travailleurs des Impôts (SYNTIM), conduite par le Secrétaire Général, Monsieur Soungalo TRAORÉ, a entrepris une vaste tournée de sensibilisation et d'information dans les structures basées à Bamako et à Kati.

La tournée avait pour objectif d'échanger avec les représentants des comités syndicaux afin de recenser les préoccupations du personnel, dans la perspective d'établir un programme d'activités syndicales adéquat.

Il s'agissait aussi d'informer les agents des questions essentielles au sujet du service et de les mobiliser en vue de l'atteinte des objectifs de recettes fixés par les plus hautes autorités du pays.

L'occasion était aussi opportune pour évoquer le grand changement intervenu au sein de la DGI, en fin d'année dernière ; c'est-à-dire, la nomination de Monsieur Hamadou Fall DIANKA comme Directeur Général des Impôts.

Partout où il sont passés, le Secrétaire Général du SYNTIM et ses camarades délégués ont été chaleureusement accueillis par les militants et sympathisants. Les échanges fructueux étaient empreints d'une cordialité digne de la grande famille des Impôts.

L'étape de la Direction centrale a eu lieu le jeudi 13 février 2025. Une rencontre honorée de la présence du Directeur Général Adjoint, Oumar Bilal MAIGA qui a promis que les doléances posées, après des débats francs et constructifs, seront traitées avec toute l'attention qu'elles méritent.

Quant au Secrétaire Général du SYNTIM, il a invité les travailleurs à soutenir « les responsables qui nous dirigent pour qu'ils puissent accomplir leurs missions et pouvoir défendre nos intérêts ». Monsieur TRAORÉ a remercié les travailleurs, artisans de l'atteinte des objectifs de recettes, pour leur engagement. Il a invité les uns et les autres à redoubler d'effort pour la réalisation des recettes assignées à la DGI.

Le représentant des travailleurs a aussi brièvement présenté l'agenda du bureau syndical en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents. Un programme qui ne pourra se concrétiser que « lorsque nous parlerons le même langage », a-t-il déclaré.

Synthèse de M. GNISAMA
(Source : bureau syndical)



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNTIM, SOUNGALO TRAORÉ, EN MISSION EN GUINÉE :

Joindre l'utile à l'agréable

Le Secrétaire général du SYNTIM, Soungalo TRAORÉ (au centre, casquette blanche) a reçu une délégation conduite par son homologue de la Guinée, Nainy KOUROUMA (à sa droite).



Août 2025

En mission officielle en Guinée, le secrétaire général du Syndicat National des Travailleurs des Impôts du Mali (SYNTIM), Soungalo TRAORÉ, en a profité pour rencontrer son homologue de la Guinée-Conakry, le camarade Nainy KOUROUMA.

En effet, en marge de l'atelier de formation sur le thème «Renforcement des capacités en contrôle fiscal et d'échange d'informations dans le secteur extractif en Afrique de l'Ouest», tenu du 04 au 08 août 2025, le camarade Secrétaire Général du SYNTIM a reçu la visite d'une forte délégation du syndicat des Impôts de Guinée, conduite

par son Secrétaire Général, le camarade Nainy KOUROUMA, le vendredi 8 août 2025.

Les échanges entre les deux parties ont été conviviaux et fructueux. Elles ont convenu d'oeuvrer au raffermissement des liens de coopération entre les deux entités.

(Source : bureau syndical)



NOMINATIONS / PROMOTIONS

Cinq nouvelles figures viennent de faire leur entrée dans le cercle des Directeurs régionaux des Impôts. C'est le constat fait, suite aux nominations effectuées, le 29 juillet 2025, par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Ce mouvement de personnel a essentiellement concerné les postes de Directeurs régionaux des Impôts de :

- **Bandiagara**, Monsieur **Amidou DEMBÉLÉ**, Inspecteur des Impôts
- **Taoudéni**, Monsieur **Alpha Mohamed TAWATY**, Inspecteur des Impôts
- **Ménaka**, Monsieur **Antiaba OUOLOGUEM**, Inspecteur des Impôts
- **Dioila**, Monsieur **Sériba Sanogo**, Inspecteur des Impôts
- **Douentza**, Monsieur **Namory DAGNOKO**, Inspecteur des Impôts

A côté de ce mouvement, on peut retenir la nomination, en août 2024, de Monsieur **Amiba INDÈ**, Inspecteur des Impôts, au poste de Directeur régional des Impôts de Kidal. À cette même période, Monsieur **Ibrahima Diaty TOURÉ**, précédemment Directeur régional des Impôts de Mopti, a rejoint Kayes.

Aussi, MM **Michel TRAORÉ** et **Amadou Alassane TRAORÉ**, précédemment Directeurs régionaux des Impôts de Ménaka et de Tombouctou, sont désormais affectés à Tombouctou et Mopti.

Enfin, il est à souligner les nominations des Chefs de divisions à la Direction des Grandes Entreprises, des Chefs des Centres des Impôts de Kayes et de San, et du Receveur du Centre des Impôts de la Commune IV du District de Bamako.

- Chef de la Division Recettes de la Direction des Grandes Entreprises :

Monsieur **Aboubacar OUATTARA**, Inspecteur des Impôts ;

- Chef de la Division Recherche et Vérification de la Direction des Grandes Entreprises :

Monsieur **Salifou Bah**, Inspecteur des Impôts

- Chef du Centre des Impôts de Kayes

- Monsieur **Mamadou OUOLOGUEM**, Inspecteur des Impôts,

- Chef du Centre des Impôts de San :

Youba DIAKITÉ, Inspecteur des Impôts ;

- Receveur du Centre des Impôts de la Commune IV de Bamako :

- Monsieur **Youssouf SANOGO**, Inspecteur des Impôts.



Chef de la Division Recettes de la Direction des Grandes Entreprises

Aboubacar OUATTARA
Inspecteur des Impôts



Chef de la Division Recherche et Vérification de la Direction des Grandes Entreprises

Salifou Bah
Inspecteur des Impôts



Directeur Régional des Impôts de Kayes

Ibrahima Diaty TOURÉ
Inspecteur des Impôts



ACTUALITÉS



**Directeur Régional des
Impôts de Dioïla**

Sériba Sanogo
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des
Impôts de Mopti**

Amadou Alassane TRAORÉ
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des
Impôts de Bandiagara**

Amidou Dembélé
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des
Impôts de Douentza**

Namory DAGNOKO
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des
Impôts de Tombouctou**

Michel TRAORÉ
Inspecteur des Impôts



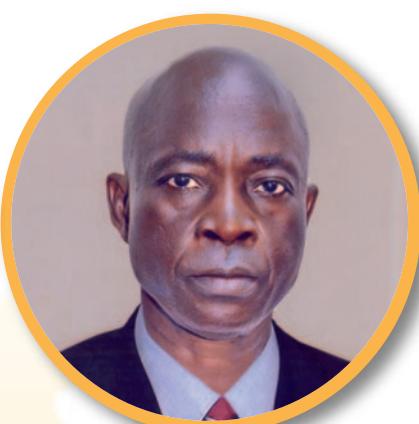
**Directeur Régional des
Impôts de Taoudéni**

Alpha Mohamed TAWATY
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des
Impôts de Ménaka**

Antiaba OUOLOGUEM
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des
Impôts de Kidal**

Amba INDÈ
Inspecteur des Impôts



**Chef du Centre des
Impôts de Kayes**

Mamadou OUOLOGUEM
Inspecteur des Impôts



Chef du Centre des
Impôts de San

Youba DIAKITÉ
Inspecteur des Impôts



Receveur du Centre des Impôts de la
Commune IV de Bamako

Youssouf SANOGO
Inspecteur des Impôts

Payer ses impôts, Une obligation citoyenne Un Acte de solidarité nationale

Déclarez
correctement
et payez
vos impôts
à temps





LA NOUVELLE LEGISLATION MINIERE AU MALI

Depuis le 29 août 2023, le Mali dispose d'une nouvelle législation des mines, à travers la Loi n°2023-040. Ce nouveau texte abroge et remplace une législation âgée seulement de quatre années. En effet, la Loi n°2019-020 du 22 septembre 2019 portant Code minier s'était révélée peu protectrice des intérêts de l'Etat dans le partage de la rente minière.



Abdoulaye KALOGA, Directeur (par interim) de la Législation Fiscale et du Contentieux

Malgré toutes les innovations que le Code minier de 2019 a introduites dans l'activité minière, de nouvelles lacunes et insuffisances ont été décelées depuis son adoption. Il était donc apparu nécessaire de le relire et de fixer un nouveau cadre juridique approprié des rapports de l'Etat avec les entités minières. En clair, les besoins financiers de l'Etat étant de plus en plus énormes, une meilleure valorisation des ressources naturelles, une propriété de l'Etat, s'imposait.

L'élaboration de la nouvelle législation régissant l'activité minière s'inscrit donc dans un contexte marqué par la volonté du gouvernement de capter davantage la rente minière et d'augmenter sa visibilité sur les ressources minières pour une meilleure planification des revenus potentiels.

Août 2025

D'abord, au plan national, la loi minière intervient au moment où l'Etat est, plus que par le passé, déterminé « à améliorer les conditions de vie des Maliens, notamment ceux directement affectés par les projets d'exploitation minière ».

Le Code minier de 2023 intervient également dans un contexte marqué par la promotion d'autres substances minérales présentes dans le pays, dans le but de favoriser la croissance économique. Cette exigence est d'ailleurs plus grande dans le contexte actuel de transition fiscale qui ambitionne de réaliser le transfert progressif de la pression fiscale, de la fiscalité de porte vers la fiscalité intérieure, tout en contribuant à la consolidation du marché commun.

Par ailleurs, le Code minier de 2023 s'inscrit dans un contexte dominé par l'exigence, de plus en plus forte, de transparence des revenus générés par l'exploitation minière. L'adhésion du Mali à l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE) et au Processus de Kimberley traduit la prise en compte de cette exigence.

Le contexte d'élaboration du Code minier est marqué par la volonté de rechercher des voies et moyens pour que les ressources minières brillent pour tous les Maliens.

A cet effet, dans le secteur mi-

nier, afin de traiter l'ensemble des acteurs sur un pied d'égalité et de créer un cadre de confiance dans ledit secteur, une analyse globale de la situation des sociétés en exploitation a été engagée. Dans ce sens, l'audit des mines d'or en activité au Mali a été initié par le gouvernement.

L'objectif de cet audit était de réaliser un diagnostic global des activités d'exploitation minière d'une part, et, d'autre part, de fournir un plan d'action pour accompagner le gouvernement dans les futures négociations avec les compagnies.

Au niveau communautaire, l'environnement minier sous-régional est marqué par l'adoption d'un nouveau Code minier communautaire de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) entré en vigueur par le Règlement n°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023, en lieu et place du Règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003, portant adoption du Code minier communautaire.

Au niveau international, la révision, en 2023, du cadre législatif de l'activité minière est intervenue après de nombreuses crises économiques et financières qui ont impacté le secteur minier.

L'adoption du Code minier de 2023 s'intégrait dans un environnement caractérisé par la Vision africaine des Mines. Face à la faible intégration du secteur minier dans les activités économiques et sociales, les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine ont pris des mesures pour y remédier, à travers l'adoption de la Vision minière africaine et la construction du Centre africain des mines pour fournir aux pays un appui stratégique opérationnel pour la vision et son plan d'action. La vision minière africaine à l'horizon 2050 est celle



d'une « exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minérales pour appuyer une croissance et un développement socio-économique durables ».

On peut conclure que le Code minier est élaboré en un moment où la question de la responsabilité sociétale des entreprises est d'actualité. La norme internationale ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme « ...la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent.

En partant de lignes directrices claires, le gouvernement a assigné des objectifs spécifiques aux rédacteurs de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali qui, sur plusieurs aspects, diffère du Code minier précédent.

Le nouveau Code minier renforce les mesures de protection des intérêts de l'Etat malien.

A travers les dispositions du Code minier, le gouvernement a réformé les institutions gouvernementales chargées de l'administration des mines. Tel que le stipule la Déclaration de politique minière et les conclusions de l'Audit des sociétés minières, l'objectif du Code minier est d'accroître substantiellement la part des produits miniers dans le Produit intérieur brut (PIB). L'Etat confirme son engagement progressif dans les activités minières en tant qu'opérateur minier et son rôle quant à la mise en place des infrastructures de base.

En outre, le gouvernement malien mentionne spécifiquement sa volonté d'inciter la participation des opérateurs nationaux en facilitant leur accès au capital des sociétés minières.

La philosophie générale du nouveau Code minier ressort fondamentalement de la volonté du gouvernement de capter davantage les revenus miniers et d'augmenter sa visibilité sur les ressources minières pour une meilleure planification des revenus potentiels.

Au Mali, il existe des gisements mi-

niers déclarés, dont treize (13) grandes mines d'or opérationnelles et huit (08) petites mines.

Le Mali enregistre depuis 1984, date de démarrage de l'exploitation aurifère, un accroissement de la production minière. La production d'or a supplanté celle du coton en tant que principal produit d'exportation et ce, depuis 1997. Ce qui fait du pays le deuxième ou le troisième producteur d'or en Afrique, après le Ghana et l'Afrique du Sud et le premier producteur d'or des pays membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

L'industrie minière nationale, dont la production a atteint aujourd'hui son rythme de croisière, est devenue l'un des piliers de l'économie malienne. La production industrielle d'or est estimée à 72,217 tonnes pour l'année 2022 (dont 6 tonnes pour l'orpailage) contre 69,460 tonnes en 2021, soit une progression de 2,766 tonnes. L'apport agrégé du secteur minier au budget national est passé de **564,236 milliards de F CFA** en 2021 à environ **763,686 milliards de F CFA en 2022**, soit une progression annuelle moyenne de **35,34%**. Le sous-secteur de l'or a contribué à la formation du produit intérieur brut (PIB) à hauteur de 9,2%, pour l'année 2022.

Au cours des cinq dernières années, il est constaté une augmentation des recettes fiscales issues du secteur minier. En 2022, les recettes générées au titre de la fiscalité intérieure ont atteint la somme de 530, 768 milliards, représentant 53,53% de l'ensemble des recettes fiscales du Mali. Les recettes de porte ont suivi la même évolution. En 2022, une augmentation de 114, 120 milliards a été constatée par rapport à 2021 (89,115 milliards), soit une progression de 18,67%. Courant 2022, les services des Domaines ont réalisé une recette de 116 milliards, dont 54 milliards pour les dividendes et 62 milliards de taxe ad valorem et autres taxes qui ont presque doublé par rapport à 2021, évaluées à 33 milliards.

Le législateur malien a réduit les

avantages économiques, financiers et fiscaux que les précédents Codes miniers accordaient aux titulaires des titres miniers. Le législateur a motivé cette réduction des avantages par l'attractivité des ressources minérales du Mali et estimé que les mesures incitatives n'étaient pas utiles. Le Code minier de 2023 a prévu, au profit de l'entité minière, en sa qualité de contribuable, une exonération de tous les impôts, droits et taxes pendant la phase de recherche. En revanche, pendant la phase d'exploitation, aucune exonération n'est accordée au titulaire du titre minier. Ainsi, le nouveau Code minier a supprimé les subventions des produits pétroliers accordées aux sociétés minières. En outre, il a indexé la taxe ad valorem au prix de l'or et non sur la base de la valeur carreau mine.

Par ailleurs, le rapatriement des recettes d'exportation est un enjeu majeur pour la disponibilité des devises et le financement de l'économie nationale. Selon les précédents codes miniers, la société d'exploitation et/ou leurs sociétés affiliées qui bénéficient de comptes à l'étranger à titre dérogatoire, ont une obligation de compte rendu. A cet effet, elles doivent tenir deux comptes : « un compte de domiciliation », crédité des recettes d'exportation, et « un compte de dépenses extérieures », alimenté par le débit du premier compte pour les dépenses de cette nature des sociétés, sur des périodes de trois (03) mois.

La société, la société d'exploitation et/ou leurs sociétés affiliées et leurs sous-traitants ont l'obligation de se soumettre à l'audit, au suivi et au contrôle des administrations compétentes et de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en ce qui concerne les mouvements de leurs comptes offshore autorisés, conformément à la réglementation des changes en vigueur dans les pays membres de l'UEMOA.

L'audit des sociétés minières en production a constaté que le Mali accorde des exceptions contractuelles qui heurtent la réglementation des changes, voire les mesures de la BCEAO.



COMPRENDE LE FISC

L'ouverture des comptes offshore des compagnies minières constitue un moyen pour celles-là d'accéder aux fonds de la société minière d'exploitation et prive ainsi les banques locales des avantages liés à ces opérations financières. Cette pratique amène certaines sociétés minières à ne pas réaliser de bénéfices et, par ce fait même, à ne pas distribuer de dividendes et payer d'impôt sur lesdits dividendes aux associés.

Au total, en bouleversant le régime douanier, économique et financier, la réforme minière de 2023 aura remis en cause l'orientation de la politique minière du Mali. Le nouveau Code minier semble, par ses dispositions financières, économiques et douanières, renforcer les mesures de protection des intérêts de l'Etat malien.

Le régime fiscal énoncé

Les modifications introduites dans la législation minière nationale visent à harmoniser les dispositions du Code minier avec celles des autres législations nationales qui, peu ou prou, ont un impact sur les activités minières mais également avec les normes communautaires, notamment de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), ainsi qu'avec la Vision africaine des mines adoptée en 2009 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine.

Le nouveau Code minier a apporté de nombreuses innovations parmi lesquelles l'optimisation du taux de la redevance minière dans le cadre d'un dispositif modulaire selon les substances minérales extraites et le niveau de valorisation, l'introduction du concept de substances stratégiques, la suppression des exonérations douanières en phase d'exploitation, l'inclusivité dans l'approbation des conventions d'établissement et des titres miniers, la mise en place de deux (2) conventions distinctes en phase de recherche et d'exploitation, la limitation de la durée des conventions d'établissement en phase d'exploitation, l'amélioration de la base de calcul de la Taxe Ad Valorem (TAV), la prise en compte des schémas de traitement par péage dans la légis-

lation minière, la détermination du mode de calcul de la prise de participation en numéraire de l'Etat et des privés nationaux, le renforcement du droit de préemption de l'Etat dans les actes de cession de titre minier, l'introduction des zones promotionnelles en phase de recherche.

Au plan fiscal, on note ce qui suit :

Existence de deux conventions d'établissement

L'activité minière s'inscrit dans le cadre d'une convention d'établissement avec l'Etat. En effet, les conditions de réalisation des opérations minières effectuées par une ou plusieurs personnes morales sont précisées au moyen de deux conventions-type d'établissement. D'abord, une convention d'établissement pour la recherche qui fixe les rapports entre l'Etat et le titulaire du permis de recherche pendant toute la durée de la phase de recherche minière. La durée de validité de la convention pour la phase de recherche ne peut excéder celle du permis de recherche. La convention pour la phase de recherche a pour objet de déterminer les conditions générales, économiques, juridiques, administratives, financières, fiscales, douanières, environnementales et sociales dans lesquelles la société de recherche, à l'intérieur du permis de recherche, à la phase de recherche des gisements.

La conclusion de la convention pour la phase de recherche requiert l'avis favorable des ministres chargés des mines et des finances. La convention pour la phase de recherche est approuvée par décret pris en conseil des ministres et signée par les ministres chargés des mines et des finances.

Ensuite, une convention pour la phase d'exploitation qui fixe les rapports entre l'Etat et le titulaire du permis d'exploitation pendant toute la durée de la phase d'exploitation est signée entre l'Etat et le titulaire du permis d'exploitation et entre en vigueur après son approbation par décret pris en conseil des ministres. La convention d'établissement pour la phase d'exploitation est signée par les ministres chargés des mines et des finances.

Elle a pour objet de déterminer les conditions générales, économiques, juridiques, administratives, financières, fiscales, douanières, environnementales et sociales dans lesquelles la société d'exploitation, à l'intérieur du permis, procède à l'exploitation des gisements.

La convention d'établissement est valable pour la période de validité du permis d'exploitation sans excéder douze ans, y compris la phase de développement.

Le renouvellement de la convention d'établissement en phase d'exploitation est accordé dans les mêmes conditions que le permis d'exploitation et ne peut excéder la durée de validité du permis, soit un maximum de dix ans.

Par ailleurs, tout renouvellement de la convention pour la phase d'exploitation fait l'objet d'une nouvelle négociation.

Aux termes de l'article 18 du Code minier, toute convention d'établissement conclue entre l'Etat et le titulaire du titre minier, y compris les annexes et avenants, est publiée sur le site web du ministère en charge des mines.

Le dispositif instituant deux conventions d'établissement pour séparer les différentes phases de l'activité minière permet à l'Etat de négocier au mieux la phase d'exploitation.

Réduction de la période de stabilité du régime fiscal

La stabilité du régime fiscal est garantie au titulaire du titre de recherche pendant la période de validité de son titre, y compris les périodes de renouvellement. La durée initiale d'un permis de recherche est de trois ans renouvelable deux fois pour des périodes de trois ans, soit une durée totale de neuf (09) ans.

La stabilité du régime fiscal applicable au titulaire d'un titre d'exploitation débute à la date d'entrée en vigueur de la convention d'établissement pour se terminer dix ans après la date de la première production commerciale.

Taxation des cessions de titres miniers

L'analyse du cadre fiscal des socié-



tés minières en phase d'exploitation, il a été constaté que la taxation de la cession indirecte des titres miniers n'est pas énoncée dans le Code général des impôts. Aussi, convient-il de prévoir dans le projet de CGI la taxation de la cession indirecte des titres miniers.

Institution de la redevance de surproduction et la taxation des superprofits :

L'article 137 du Code minier institue une redevance de surproduction et une taxation des superprofits.

Toute société titulaire d'un permis d'exploitation de grande mine ou de petite mine qui produit une quantité supérieure à la quantité fixée dans le planning de l'exploitation de l'étude de faisabilité ou du rapport de faisabilité de plus de trente pour cent (30%) doit s'acquitter d'une redevance de surproduction.

Le titulaire d'un permis d'exploitation de grande mine ou de petite mine qui produits des substances autres que celles pour laquelle le permis d'exploitation est attribué, déclare lesdites substances dans son chiffre d'affaires. La valeur de ces substances est qualifiée de superprofit revenant à 50% à l'Etat sans contrepartie.

Taxe ad valorem :

La base de la taxe ad valorem est la production valorisée. Le taux de la taxe ad valorem est indexé sur le cours de la substance tel que défini dans le décret d'application du Code minier.

Participation de l'Etat au capital de la société d'exploitation minière :

L'idée d'une participation de l'Etat, propriétaire de la ressource minière, au capital de la société d'exploitation minière n'est ni nouvelle, ni une spécificité malienne. Déjà énoncée dans le Code minier de 1991, elle est de pratique courante dans les pays miniers aussi bien développés qu'en développement. Les dispositions des articles 78, 79 et 80 du Code minier issu de la réforme minière de 2023 constituent l'une des principales innovations enregistrées dans la régulation du

secteur minier, de manière générale, et dans la recherche d'une captation plus importante de la rente minière. Corrigeant peu ou prou les insuffisances du dispositif antérieur, le législateur a ouvert la possibilité d'une prise de participation additionnelle négociée, plafonnée à 20% en plus d'une participation gratuite et inconditionnelle de 10%.

Détermination et modalités de paiement de la participation en numéraire de l'Etat

L'article 80 in fine du Code minier précise le mode de calcul de la participation en numéraire de l'Etat au capital de la société d'exploitation. Le prix d'acquisition de la participation en numéraire est égal au pourcentage choisi par l'Etat multiplié par le coût global des travaux de recherche et de l'étude de faisabilité relatifs au gisement, supporté par la société de recherche avant sa décision de mise en exploitation dudit gisement, majoré d'un intérêt au taux BCEAO plus deux pour cent (2%) sur la durée des investissements. Les dépenses déjà supportées par l'Etat pour les travaux de recherches à l'intérieur du périmètre également majoré d'un intérêt au même taux, viennent en déduction de ce prix d'acquisition pour la participation en numéraire acquise par l'Etat.

Les dépenses fiscales ou exonérations consenties par l'Etat au titulaire du permis de recherche et à ses sous-traitants sur le périmètre faisant l'objet de cette exploitation viennent également en déduction des montants payés à la société d'exploitation pour la participation en numéraire de l'Etat.

En conclusion

Le nouveau Code minier met en place un ensemble de principes, de règles et d'organes dont les éléments sont **coordonnés** entre eux. Il ambitionne d'être complet en trouvant une solution à toutes les situations juridiques, économiques, financières, fiscales, douanières, sociales et environnementales. Il fait de l'industrie minière un facteur d'intégration de l'économie malienne ; il tisse des liens avec le reste de l'éco-

nomie nationale.

Le constat d'un effort de transparence et d'un renforcement des intérêts de l'Etat et des populations est bien visible. Les points de changement sont volumineux et notables. Les grandes innovations apportées par les nouvelles dispositions du Code minier portent notamment sur : l'optimisation du taux de la redevance minière, l'introduction du concept de substances stratégiques, l'inclusivité dans l'approbation des conventions d'établissement et des titres miniers, la mise en place de deux conventions d'établissement distinctes : une phase de recherche et une phase d'exploitation, la limitation de la durée des conventions d'établissement en phase d'exploitation, le désenclavement de l'industrie minière, la suppression des avantages fiscaux et douaniers en phase d'exploitation, la détermination et les modalités de paiement de la participation en numéraire de l'Etat, le renforcement du droit de préemption de l'Etat dans les actes de cession de titres miniers, le renforcement de la participation des nationaux au capital des sociétés, l'introduction de zone promotionnelle en phase de recherche, le renforcement du contenu local, la possibilité de soumettre les litiges à la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Les éléments de continuité sont encore visibles. De nombreuses dispositions sont une pure et simple reconduction du Code minier de 2019 et des codes précédents. Le Code minier prévoit le recours au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), les dispositions générales, les déclarations de fouilles et de levés géophysiques et géotechniques, les garanties administratives et minières sont, pour large part, identiques à celles des codes miniers précédents. Aussi, peut-on observer le changement dans la continuité.

Abdoulaye KALOGA



À SAVOIR

Le Processus de Kimberley

Le **Processus de Kimberley** (PK), **Kimberley Process** (en Anglais), rassemble des administrations, des sociétés civiles et industrielles dans le but de réduire l'existence des diamants de conflits (diamants bruts utilisés pour financer les guerres livrées par des rebelles visant à déstabiliser les gouvernements) partout dans le monde.

Le **processus de Kimberley** est un forum de négociation international tripartite réunissant les représentants des États, de l'industrie du diamant et de la société civile depuis mai 2000. Les discussions au sein de cette plateforme ont abouti au lancement d'un régime international de certification des diamants (système de certification du processus de Kimberley, SCPK) en janvier 2003. L'objectif du processus de Kimberley est de prévenir l'entrée des diamants de conflits dans le marché international.

D'après la définition retenue par l'Assemblée générale des Nations unies, les « diamants de conflits » sont « des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles pour financer leurs activités militaires, en particulier des tentatives visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes ». À la suite du rapport de Robert Fowler ([en](#)), la résolution a été votée à 55 voix sur 56.

La Vision Minière Africaine (VMA)

Le Centre Africain pour le Développement Minier (CADM) a été créé en 2013. C'est un organe spécialisé de l'Union Africaine. Il apporte un appui technique et stratégique aux Etats membres de l'UA qui le désirent pour mettre en œuvre la vision minière au niveau national.

EXTENSION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA DGI : Les Directions régionales des Impôts de Bougouni, Koulikoro, Koutiala et Sikasso désormais connectées

Août 2025

Courant premier trimestre 2025, la Direction Générale des Impôts a procédé à la connexion à son réseau informatique des Directions régionales des Impôts de Bougouni, Koulikoro, Koutiala et de Sikasso.

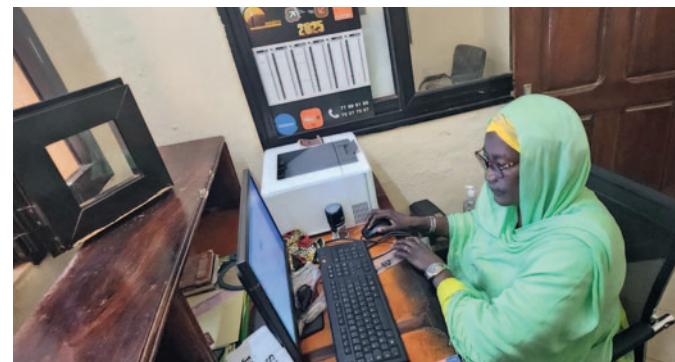
Une campagne d'information et de sensibilisation a été organisée à cet effet dans les localités concernées, du 16 avril au 16 mai 2025.





L'événement a été supervisé par le ministre en charge de l'administration du territoire, à la demande de son homologue du ministère de l'Economie et des Finances.

Cette réalisation devra concourir à l'atteinte des objectifs de l'orientation du service qui vise à améliorer l'efficacité de l'administration fiscale, à travers l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des outils de gestion axée sur les résultats.



DÉMATÉRIALISATION DES LIASSES FISCALES : La DGI lance une solution moderne

La Direction Générale des Impôts, avec l'appui de la Banque Mondiale, a mis à partir du 28 avril 2025, à la disposition des contribuables une plate-forme de digitalisation du processus de préparation, de validation et de dépôt des liasses fiscales et leurs documents connexes.

Qu'est ce qu'une liasse fiscale ?

Une liasse fiscale est l'ensemble des documents fiscaux et comptables produits par une entreprise pour les transmettre à l'adminis-

tration fiscale afin de calculer le montant de leur impôt à payer. Ces documents peuvent faire l'objet d'une remise par les entrepreneurs individuels soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (I/BIC) ou les sociétés soumises à Impôt sur les Sociétés (IS) ou tout autre contribuable assimilé.

Que contient la liasse fiscale ?

La liasse fiscale se compose de deux éléments distincts, à savoir :

- la déclaration de résultat

elle-même (différente selon le régime fiscal) qui se présente sous forme de formulaire de l'Administration fiscale ;

- les tableaux annexes qui reprennent les éléments reportés sur la déclaration de résultat (dont les contenus et le nombre varient en fonction du mode d'imposition). Le bilan, qui fait état de la situation du patrimoine de l'entreprise, constitue l'un de ces documents. Elle inclut, en outre, la déclaration de résultat, le compte de résultat et



des tableaux comme ceux des immobilisations et des amortissements, le détail des provisions inscrites au bilan etc.

Bref, tous les documents produits par le SYSCOHADA révisé pour la production des états financiers, les notes et autres commentaires sont concernés.

A quoi sert la liasse fiscale ?

Dans un premier temps, la liasse fiscale sert de document de référence à l'administration fiscale pour déterminer le montant de l'impôt dû par l'entreprise.

Elle permet également à l'administration de vérifier le respect par l'entreprise de toutes les règles fiscales applicables.

La liasse fiscale peut aussi, dans un deuxième temps, servir de tableau d'analyse de la santé financière de l'entreprise pour ses partenaires (Banques, investisseurs etc.).

Comment remplir une liasse fiscale ?

Le contribuable, par le biais d'un professionnel, doit reporter sur sa déclaration de résultat et annexes les éléments chiffrés de l'entreprise issus de ses comptes annuels. Les différents formulaires à remplir qui composent la liasse fiscale de l'entreprise dépendent de son activité et de son régime.

Toutes les entreprises soumises au régime du réel doivent remplir cette déclaration au plus tard avant le 30 avril de l'année pour les résultats réalisés l'année précédente.

Pour rappel, les entreprises relevant du régime de l'impôt synthé-

tique ne sont pas concernés, sauf en cas d'option pour le régime réel d'imposition.

En cas de non-dépôt dans les délais, l'entreprise se verra appliquer une pénalité sur son retard.

La liasse est certifiée par des professionnels de la comptabilité que sont les experts-comptables, les conseils fiscaux et les commissaires aux comptes suivant des critères.

L'Administration fiscale malienne a conscience de l'importance du rôle de ceux-ci dans le processus.

C'est pourquoi, avant le déploiement de la plateforme de dématérialisation des liasses fiscales, des séances de focus group ont été organisées, du 16 au 22 avril 2025, dans les locaux de la Direction Générale des Impôts pour présenter les fonctionnalités de la plateforme aux parties prenantes.

Il s'agissait de recueillir les appréhensions et suggestions des Contribuables, Experts Comptables et Conseils fiscaux pour le développement d'une solution inclusive.

Ce processus se situe dans un contexte de modernisation de l'administration, d'amélioration des services aux contribuables, de simplification des processus métiers et d'amélioration du climat des affaires.

Initié en juillet 2024, le projet de digitalisation des liasses a pour objectif de simplifier le processus de déclaration des liasses fiscales et permettre à l'Administration fiscale de recevoir en mode numérique, la version originale des déclarations financières.

Comment se présente la solution ?

Le projet de digitalisation des liasses fiscales a pour objectifs de standardiser le processus de préparation et de souscription, d'automatiser le contrôle de cohérence des informations et de numériser les déclarations financières.

La déclaration se fait exclusive-

ment sur la plateforme E-Impôt, via le site www.dgi.gouv.ml.

Conçue dans une architecture web, la plateforme répond aux normes de sécurité internationale avec des interfaces intuitives et ergonomiques.

Quelles sont les fonctionnalités ?

1. Préparation : utilisation des modèles standards conformes aux plans comptables ;
2. Certification : contrôle automatique de forme et de fond des liasses ;

3. Souscription : digitalisation des informations, authenticité des documents.

Comment procéder ?

Si vous êtes un contribuable, il faut d'abord adhérer à la plateforme, déclarer les partenaires (salarié, ONECCA, OCFM) et suivre les opérations ;

Si vous êtes un professionnel, membre de l'ONECCA (Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Mali), il faut préparer les liasses et documents connexes, certifier les liasses et souscrire ;

Si vous êtes fiscaliste, membre de l'OCFM (Ordre des Conseils fiscaux du Mali), vous devez suivre les opérations et souscrire.

Quels sont les principaux messages à l'adresse des usagers de « e-liasses » ?

Avec « e - liasses » :

- finies les longues files d'attente, finis les papiers qui s'empilent (en toute simplicité) ;
- vous pouvez préparer et déposer désormais vos liasses fiscales en ligne à tout moment ;
- une plateforme moderne, intuitive est pensée pour vous faciliter la vie ;
- entièrement digitale, 100 % sécurisée, elle est disponible 24h/24 et 7j/7 ;

Pour votre accompagnement, des agents sont mis à votre disposition.

Synthèse : Rokia CISSE



GESTION DES VIGNETTES TTR :

Les conducteurs de taxis demandent une baisse des tarifs

Lors d'une rencontre d'échanges avec la DGI, des représentants des transporteurs routiers affiliés au Syndicat Autonome des Conducteurs de Taxis du Mali (SACTM) ont proposé une baisse des tarifs de la Taxe sur les Transports Routiers (TTR).



La délégation des transporteurs a été reçue le mercredi 16 avril 2025, vers 10 heures, dans la salle de conférence de la DGI, par le Directeur général des Impôts, entourés d'une dizaine de responsables du service. Conduite par M. Aboubacar KONE, président du SACT, la visite avait pour objet de proposer une révision à la baisse des tarifs de la Taxe sur les Transports Routiers (TTR) en République du Mali.

Le président du SACTM, lors de son intervention, a fait remarquer qu'il y a une quinzaine d'années, les taxis et SOTRAMA avaient le monopole du transport urbain et les recettes ainsi engrangées leur permettaient de faire face aux dépenses courantes dont la vignette TTR.

Il a déclaré que depuis quelques années, le secteur subit une concurrence déloyale suite à la prolifération des motos taxis, katakani et la situation s'est aggravée avec la création de plates-formes de location en ligne de taxis.

Le comble, selon lui, est que la plupart de ceux-ci payent peu ou pas d'impôts alors qu'ils s'adressent à

il déclaré.

Il a attiré l'attention de la DGI sur le fait qu'il existe à la date d'aujourd'hui plus de 9000 taxis en circulation à Bamako (Source : Direction Régionale de la Circulation des Transports Urbains) dont 80% sont en possession de vignettes et sur les 80% seulement 40% sont détenteurs de la vraie vignette automobile.

En comparaison, il déplore le fait qu'une SOTRAMA disposant de 19 places assises soit imposée à la TTR au taux de 115.000 FCFA alors qu'un taxi qui ne fait que 04 places se voit réclamer 88.000FCFA.

Il pense que si la vignette était à leur portée, le syndicat allait s'impliquer pour que tous les adhérents soient en possession de la vignette.

Comme exemple, il a cité le cas de la place Niono où, sur tous les taximans présents, environ une trentaine seulement est en possession de la vignette. Aussi, selon lui, tous ceux qui investissaient leur argent dans le taxi se sont retirés, laissant la place aux chauffeurs d'hier, devenus les propriétaires d'au-

jourd'hui.

Pour toutes ces raisons ci-dessus évoquées, il a sollicité la révision à la baisse des tarifs de la Taxe sur les Transports Routiers due par les propriétaires de taxi.

Les avantages de telle réforme sont à ses yeux multiples :

- la lutte contre l'informel ;
- la maîtrise du répertoire des propriétaires de taxi ;
- la création d'un document de déclaration syndicale ;
- la sécurité des conducteurs et passagers ;
- l'augmentation des recettes ;
- la lutte contre la fraude ;
- la formation professionnelle des taximan ;
- la création de bonnes conditions permettant une meilleure sensibilisation des adhérents ;
- la réorganisation et restructuration du secteur du taxi ;
- la lutte contre les plates-formes informelles ;
- la lutte contre la concurrence déloyale ;
- le renforcement du cadre de partenariat entre la DGI et le SACT.

Au cours de leurs interventions, les hôtes du jour ont partagé avec la DGI des informations utiles sur les réalités du secteur des transports au Mali, notamment en ce qui concerne la circulation et la vente de fausses vignettes.

Le Directeur général des Impôts, tout en remerciant la délégation du SACT pour sa démarche, a pris note de toutes les difficultés évoquées par les transporteurs et s'est ensuite engagé faire un compte rendu fidèle au département de tutelle.

A titre de rappel, le Syndicat Autonome des Conducteurs de Taxi du Mali (SACTM) a été créé le 17 mars 2023 (comme l'atteste le récépissé de déclaration du syndicat) et a pour objet principal l'étude et la défense des intérêts économiques, sociaux et moraux des conducteurs de Taxi. Son siège est situé à Bamako, Badialan II ; Rue : 484, porte : 350.

Synthèse : Alidji Sidi TOURE



LES AGENCES DE COMMUNICATION ET DE PRESSE RELANCENT LE PARTENARIAT AVEC LA DGI

En vue d'explorer des nouvelles opportunités de partenariat, le nouveau Directeur général des Impôts, à peine installé, a accordé une série d'audiences aux agences de communication et de Presse.

La première rencontre d'échanges a été celle avec l'Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD), c'était le lundi 17 février 2025 dans la salle de réunion de la Direction générale des Impôts.

La délégation était conduite par Minkeila Oumar Djibrila Maiga, Directeur des Ressources Humaines de l'ANCD, représentant la Directrice nationale, empêchée.

L'ANCD était venue présenter ses produits à la DGI et explorer de nouvelles pistes de partenariat, un partenariat qui date de plusieurs années.

Dans ses propos, Minkeila Maiga, a précisé que cette rencontre fait suite à une série de rendez-vous avec les différents services financiers, notamment la Douane et le Trésor.

Selon le Directeur des Ressources Humaines de l'ANCD, sa structure peut aider dans la mobilisation des recettes à travers la conception de campagnes d'information et de sensibilisation envers les contribuables.

Ce travail se fait avec la participation du partenaire qui sera présent à toutes les étapes de la production des supports.

Du côté de la DGI, le Directeur général adjoint, Oumar Bilal MAIGA, a exprimé l'intérêt de l'Administration fiscale pour des campagnes de sensibilisation afin de relever de nombreux défis qui ont pour noms entre autres la digitalisation, le déploiement des télé-services, la fiscalisation du secteur informel et le déclenchement du processus de fiscalisation effective du secteur agricole.

L'ANCD, un partenaire privilégié de la DGI, a déjà conçu et réalisé plusieurs messages de communica-



Le Directeur Général de l'AMAP et sa délégation reçus par la DGI

tion au profit de l'Administration fiscale.

Elle a à son actif la réalisation et la production de nombreux microprogrammes, des bandes annonces et sketches dans différentes langues officielles du Mali.

Ce partenariat se porterait mieux, si un jour il venait à être formaliser à travers une convention qui sera un début de solution au problème de ressources financières dans la réalisation des activités de communication à la DGI.

L'ANCD a donné l'assurance qu'elle accordera des tarifs préférentiels à la DGI qui est un partenaire stratégique.

La délégation conduite par Minkeila MAIGA dit bien noter la volonté de la DGI à se conformer à l'instruction gouvernementale qui demande de travailler en priorité avec elle dans le domaine de la communication.

Forts de cette convergence des points de vue, les participants ont décidé que la DGI fera appel à l'ANCD selon ses besoins et ses moyens surtout que les sujets de communication ne manqueront pas en 2025.

La série d'audiences s'est poursuivie le 19 février 2025 avec une délégation de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP),

venue faire une offre de services à la DGI.

La délégation était conduite par le Directeur général de l'AMAP, Alas-sane Souleymane.

Après avoir souhaité la bienvenue au Directeur général de l'AMAP et à sa délégation, le Directeur Général des Impôts, Hamadou Fall DIANKA a souligné l'intérêt qu'il porte à la communication qui est un outil incontournable dans l'atteinte des objectifs de recettes.

Le Directeur général de l'AMAP a signalé que cette visite se situe dans le cadre d'une série initiée en ce début d'année.

L'objectif est de faire des offres de services et présenter sa structure. L'AMAP est un établissement public à caractère administratif (EPA). A ce titre, elle est chargée de confectionner les supports de communication de l'Etat ce qui facilite la collaboration avec la Direction générale des Impôts, également un service de l'Etat.

Il a rappelé l'instruction gouvernementale qui demande aux structures étatiques de travailler avec les agences de communication de l'Etat. Une collaboration qui est hautement avantageuse.

L'AMAP intervient dans des domaines comme la publicité, l'imprimerie, les conseils et aussi la



documentation à travers les archives nationales.

La Direction générale des Impôts se dit disponible pour la collaboration qui se manifeste déjà à travers la couverture des événements et les insertions de communiqués dans l'Essor.

Cette collaboration peut s'étendre à d'autres domaines, vu que l'AMAP dispose d'une imprimerie de bonne qualité.

Avec de nombreux chantiers qui

sont ouverts à la DGI en 2025, comme la digitalisation, la fiscalisation du secteur agricole, les téléservices, il y a de la matière pour communiquer. Les participants, convaincus de la force de la communication, ont demandé à ce que la Cellule de communication soit dotée de moyens financiers conséquents. L'AMAP a fait une offre de services contenue dans un document.

Dans le domaine de la communica-

tion, les perspectives de partenariat sont prometteuses, elles ouvrent la voie à des projets mutuellement bénéfiques.

Les Responsables des différentes structures ont exprimé leur satisfaction pour la qualité des échanges qui permettent de renforcer leur partenariat.

Rokia CISSE
Cheffe Bureau Relations
Publiques et Communication
Externe

COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES :

Première conférence-débat réussie des femmes de la DGE



L'évènement a enregistré la présence de Mme Haïdara Niania CISSÉ (au centre, en blanc), l'unique femme ayant occupé le poste de Directeur Général

Pour commémorer la Journée internationale des droits des femmes, les femmes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ont organisé une conférence-débat sur le thème : « Leadership et rôle des femmes dans la mobilisation des recettes fiscales », le jeudi, 10 avril 2025, à l'hôtel Maeva-Palace. Ce cadre d'échange visait à rappeler aux femmes du secteur fiscal en général et à celles de la DGE en particulier leur rôle dans le recouvrement des recettes de l'État.

Trois femmes panélistes ont présenté des communications. Il s'agit de Mme Aïssata SIDIBÉ, Chef du bureau Organisation et Méthodes de la DGI, Mme Aoua GUINDO, Directrice régionale Genre, District de Bamako, et de Mme Christelle SERI, Coordinatrice Cluster VBG, UNFPA. Les communications ont porté sur les sous-thèmes suivants :

-« Le Leadership féminin : solution aux obstacles liés à l'avancement des femmes dans le secteur professionnel comme l'Administration

publique » ;

-« Le combat et l'engagement des femmes leaders maliennes en faveur de la lutte pour leur émancipation » ;

-« Le rôle des femmes dans la mobilisation des recettes fiscales au Mali ».

Invité pour prendre part à la conférence, le Directeur Général des Impôts, Monsieur Hamadou Fall DIANKA, s'est dit honoré d'être témoin de cet important événement, une première aux Impôts. De son allocution, l'on retient que sur onze (11) Directeurs qui se sont succédé à la tête du service des Impôts, de sa création à nos jours, figure une seule femme, en la personne de Mme Haïdara Niania CISSÉ, présente dans la salle en tant qu'invitée d'honneur. Il lui sera remis, à la fin de la conférence, un trophée CIWARA, en guise de reconnaissance. Aujourd'hui, la DGI compte environ 45% de femmes contre 55% d'hommes, répartis entre les postes de travail opérationnels et les structures d'appui. Les femmes sont fortement présentes dans certaines branches, telles que les BAC, le Recensement, la Gestion, le Recouvrement, la Caisse, la Poursuite, le Contrôle fiscal. Malgré cette forte présence, il est regrettable de constater que la Loi n° 052 du 18 décembre 2015, insti-



tuant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives est insuffisamment appliquée.

Certes, des femmes ont occupé ou occupent de nos jours quelques postes de responsabilité, comme chefs de division, chefs de centre, chefs de section, etc., aussi bien au niveau central que dans les autres subdivisions. Toutefois, on remarque que présentement au niveau de la Direction centrale, sur cinq (5) Directions, un (1) bureau et cinq (5) Cellules, il n'y a que 3 femmes dirigeantes. Ailleurs, une seule femme officie comme Chef de Centre. En résumé, les femmes occupent seulement 14% des postes de responsabilité à la DGI.

« Le constat est amer. Et nous pensons que justice doit être faite », a déclaré Monsieur Hamadou Fall DIANKA, qui s'est engagé à y veiller scrupuleusement.

« La Direction Générale des Impôts s'engage à faire en sorte que chaque avancée en matière de défense des droits des femmes permette de réaliser l'égalité des chances pour tous. Elle sera ainsi fière d'avoir contribué à créer un avenir où l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne sont plus seulement des aspirations, mais une réalité vécue », a ajouté le Directeur Général.

Qu'est-ce qui explique cette disparité flagrante, malgré tous ces efforts déployés par les plus hautes autorités en matière d'équilibre des chances pour une société plus harmonisée ?

Selon les panélistes, s'il est vrai que l'application peu rigoureuse des textes est un facteur majeur, force est de reconnaître que certaines contraintes sociales, ne permettant pas de concilier vie de famille et vie professionnelle, freient sérieusement l'ascension des femmes.

Recommandations :

- prise de conscience collective et individuelle des femmes ;
- solidarité entre les femmes, avec l'accompagnement des hommes ;
- respect des règles d'éthique du travail par les femmes ;
- formation continue, renforcement des capacités et valorisation des compétences acquises ;
- application rigoureuse des textes sur le genre et l'émanicipation des femmes.

Synthèse : Mahamadou GNISSAMA

The image shows the e-impôt logo in red and green. To the right, a blue button-like shape contains the text "Services en ligne". Below it, five categories are listed with arrows: CONSULTATIONS (green arrow), DÉCLARATIONS (red arrow), PAIEMENTS (green arrow), DEMANDES (green arrow), and RÉCLAMATIONS (red arrow).

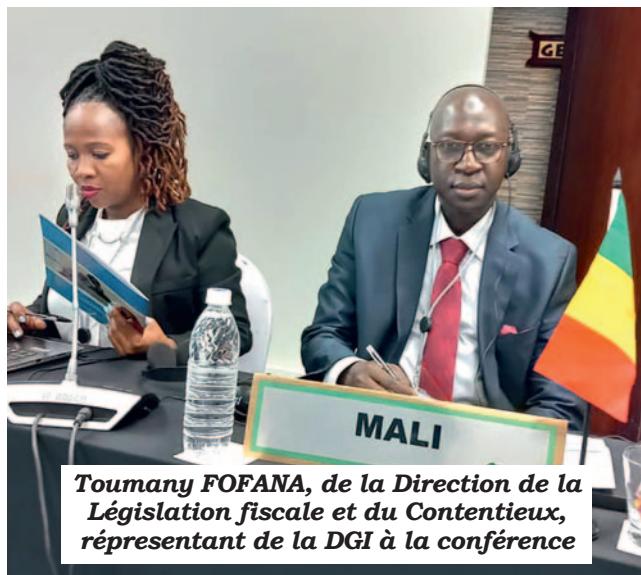


e-impot.dgi.gouv.ml

Site Web : www.dgi.gouv.ml



15^e CONFÉRENCE DES CORRESPONDANTS-PAYS DE L'ATAF À CAPE TOWN



La conférence annuelle 2025 des correspondants nationaux du Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF), sur le thème « **Façonner l'avenir de l'Afrique : égalité des sexes, mobilisation des ressources nationales et réforme fiscale mondiale** », a réuni les représentants des 44 pays membres de l'ATAF, à Cape Town (Afrique du Sud), du 05 au 07 mars 2025, pour aborder les questions cruciales sur l'avenir fiscal du continent.

Monsieur Toumany FOFANA, en service à la Direction de la Législation fiscale et du Contentieux, a participé à cette rencontre couplée avec la Conférence sur le leadership du Réseau des Femmes Fiscalistes de l'ATAF (RFF), pour le compte de la Direction Générale

des Impôts du Mali.

La rencontre a mis l'accent sur trois piliers interdépendants essentiels à la croissance durable et inclusive de l'Afrique : la promotion de l'égalité des sexes dans les politiques et administrations fiscales, le renforcement des cadres de mobilisation des recettes intérieures et la compréhension des implications des réformes fiscales mondiales en cours pour l'Afrique.

La conférence s'est déroulée sur trois (03) jours (05, 06 et 07 mars 2025) pendant lesquels six sessions (06) de présentation ont eu lieu. La session d'ouverture a porté sur le thème de la journée internationale des droits de la Femme : « **Pour toutes les femmes et les filles : droits, égalité, autonomisation** ». Elle a été présidée par la vice-présidente du Réseau des Femmes Fiscalistes de l'ATAF qui, dans son allocution, a salué le rôle prépondérant des femmes dans le renforcement des capacités.

Les six (06) sessions au programme de la conférence annuelle 2025 de l'ATAF :

A propos de l'ATAF

Le Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) est une organisation internationale d'adhésion des autorités fiscales africaines. Elle compte actuellement 44 pays membres du continent et sert de réseau africain visant à améliorer les systèmes fiscaux en Afrique, à travers les échanges d'informations, la diffusion des connaissances, le renforcement des capacités et la contribution active à l'agenda fiscal régional et mondial.

Session 1 : Pour toutes les femmes et les filles : droits, égalité, autonomisation

Session 2 : La situation de l'égalité femmes-hommes dans les administrations fiscales en Afrique

Session 3 : Le paysage et la dynamique de la fiscalité internationale

Session 4 : Intégration de la dimension de genre dans les réformes de l'administration fiscale

Session 5 : Renforcer l'interaction de l'ATAF avec ses membres : améliorer la participation, la durabilité et l'impact

Session 6 : Plan de travail 2025 de l'ATAF : stratégie pour un impact accru

Au nombre des recommandations, on peut essentiellement retenir :

- l'élaboration d'un manuel de procédures pour les demandes d'assistance technique et de renforcement de capacité

- la transmission du programme d'activités validé au 1er responsable de l'administration fiscale ;

- le renforcement de la formation des formateurs.

Synthèse de Toumany FOFANA



L'ATAF s'efforce de mettre en place des administrations fiscales efficientes et efficaces en Afrique pour devenir le leader sur les questions fiscales africaines, améliorer le développement économique et les conditions de vie des populations africaines. Depuis son lancement en 2009, à Kampala, en Ouganda, l'ATAF a pris de l'ampleur et de l'influence. Aujourd'hui, l'organisation régionale est une voix importante en matière de fiscalité en Afrique et dans le monde.

À travers l'unité d'assistance technique, officiellement créée en 2017, l'ATAF fournit son assistance à ses pays membres. Cette unité a pour principale mission de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance technique formulées par les pays membres, qu'elles soient liées à des questions fiscales d'ordre national ou international, afin d'améliorer la mobilisation des ressources intérieures et de contribuer au renforcement de l'efficacité et de l'efficience des systèmes fiscaux sur le continent.

BUREAU EXECUTIF DU CREDAF : Le Mali honoré

M. Hamadou Fall DIANKA, Directeur Général des Impôts, a été élu Administrateur représentant des pays de la zone Afrique de l'Ouest, à l'issue de la 38ème Assemblée Générale du Cercle de Réflexion et d'Echange des Administrations Fiscales (CREDAF)



Photo de famille des participants à la 38ème Assemblée Générale du CREDAF

La 38ème Assemblée Générale du Cercle de Réflexion et d'Echange des Administrations Fiscales (CREDAF) s'est tenue du 17 au 20 juin 2025 à Kinshasa, en République démocratique du Congo. Le Directeur Général des Impôts, M. Hamadou Fall DIANKA et la chargée de Communication Mariam Badian

KOUYATE, ont représenté le Mali à ce grand rendez-vous.

La réunion s'est tenue sous le thème « Nouveaux défis fiscaux : Fiscalité environnementale et des ressources naturelles, fiscalité et genre et fiscalité internationale ». En choisissant de débattre sur les nouveaux défis fiscaux liés à la fiscalité environnementale, les délé-

gués avaient pour objectifs de faire évoluer les objectifs de la politique fiscale en direction de l'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD), ceci passe nécessairement par l'exploitation des opportunités qui s'offrent aux pays membres pour aligner leurs systèmes fiscaux sur les meilleures pratiques en la matière.



Le représentant du Mali lors d'une séance de travail de l'Assemblée Générale du CREDAF à Kinshasa



A la fin des travaux consacrés à ce thème, les participants ont reconnu à l'unanimité la pertinence de la fiscalité environnementale comme levier de transition écologique.

Pour rappel, le 1er janvier de l'année 2025, à New York, le CREDAF, en collaboration avec l'AIST, et l'initiative « Tax for SDGs » du PNUD, a organisé un séminaire sur les finances publiques et les ODD. Cette rencontre a été l'occasion de partager quelques expériences pays pour approfondir les discussions de ladite conférence.

Un autre sous-thème, non moins important qui a fait l'objet d'échanges est « fiscalité et genre ». La prise en compte de cette dimension dans la conduite des affaires publiques est donc devenue un défi majeur pour les pouvoirs publics presque partout dans le monde, notamment dans les pays en développement qui semblent accuser un certain retard dans ce domaine. Il est apparu, sous ce rapport, que les mesures de politiques fiscales et la façon dont elles sont appliquées (politique et administration fiscale) peuvent avoir un impact significatif sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Une des recommandations fortes issues des travaux de ce groupe de travail est l'opportunité d'inscrire l'approche genre dans la stratégie globale de chaque administration fiscale.

L'objectif principal de la 38e conférence annuelle était d'accompagner les pays membres du CREDAF dans leurs projets de réforme, le renforcement de leurs capacités, l'échange d'expériences et la mutualisation des meilleures pratiques, ainsi que le développement de la coopération régionale et internationale, au regard des nouveaux défis fiscaux.

Il a été particulièrement question d'identifier les meilleures pratiques actuelles ainsi que les meilleures perspectives pour faire évoluer les systèmes fiscaux des pays membres en direction des meilleures pratiques internationales.

En marge du sommet, s'est tenue l'Assemblée générale de renouvellement des membres du bureau exécutif de l'institution. Le bureau exécutif constitue l'organe dirigeant et décisionnel de l'organisation.

Un moment fort a marqué la clôture de cette assemblée générale : l'élection de M. Hamadou Fall DIANKA, Directeur général des Impôts du Mali, comme Administrateur représentant les pays de la zone Afrique de l'Ouest, au sein du bureau exécutif du CREDAF.

CREDAF : Une association d'envergure internationale

Le Cercle de Réflexion et d'Echange des Administrations Fiscales (CREDAF) est une association d'envergure internationale, créée en 1982 et regroupant les dirigeants des administrations fiscales francophones. C'est un cadre privilégié d'échange d'expériences, de mutualisation de bonnes pratiques.

Il organise, chaque année, des rencontres d'échanges d'expériences entre les responsables des administrations fiscales de ses pays membres et diffuse une documentation sur les systèmes fiscaux des différents pays. Le CREDAF réunit à ce jour 30 membres -dont 24 pays d'Afrique- et 1 membre associé, répartis sur 4 continents.

Synthèse : Alidji Sidi TOURE



CONSULTATIONS FISCALES

Dans cette rubrique, vous trouverez les réponses de la Direction Générale des Impôts à certaines préoccupations des contribuables ou autres usagers. Ces réponses reflètent la position de l'administration fiscale et visent à faciliter la compréhension des règles fiscales qui n'est toujours pas évidente à la lecture du Code Général des Impôts(CGI) ou du Livre de Procédures Fiscales(LPF).

Elles constituent aussi la base de notre doctrine fiscale qui, il faut le rappeler, ne se substitue pas à la loi, mais est un complément indispensable à sa bonne compréhension.

RESPONSE À LA LETTRE N°1 :

Consultation fiscale sur l'application de la nouvelle grille de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) figurant dans la Loi de Finances portant sur l'exercice 2024

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous avez dit remarquer sur la page 855 de la loi de Finances publiée sur le site du ministère de l'Economie et des Finances que la grille de calcul de l'ITS a été modifiée, tant au niveau des tranches de revenus qu'au niveau des taux applicables.

Vous avez notifié que cette grille ne correspond pas à celle qui figure à l'article 10 du Code général des impôts (CGI) en vigueur. Vous avez affirmé que cette situation a suscité de nombreuses interrogations chez vos clients.

En conséquence, vous voudriez la confirmation ou non de la mise en place de cette nouvelle disposition.

Après examen de votre demande qui a retenu toute mon attention, je vous précise que la loi de Finances susvisée n'a pas changé l'ordonnancement fiscal ; l'article 10 consacre l'imposition des revenus provenant des traitements et salaires.

Cet article demeure inchangé pour l'année 2024, et la grille à laquelle vous faites allusion se trouve dans l'annexe figurant dans la Loi de Finances pour 2024 et est relative aux dépenses fiscales. Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être corrigée.

En conséquence, la Loi de Finances publiée sur le site du ministère de l'Economie et des Finances ne modifie pas le dispositif consacré par le Code général des impôts en vigueur relatif à la grille de calcul de l'ITS.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts



RESPONSE À LA LETTRE N°2 :

Dénonciation de la convention fiscale entre le Mali et la France

Monsieur,

Par lettre ci-dessus citée en référence, vous avez sollicité un éclaircissement sur le traitement des retenues opérées au titre de l'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC) sur les prestations de services effectuées avant la dénonciation de ladite convention et dont les paiements sont intervenus après la dénonciation.

Vous avez rappelé qu'en application des dispositions de l'article 94 du Code général des impôts (CGI), sont, sous réserve de l'application de conventions de non double imposition, assujettis à une retenue à la source, les sommes ou revenus versés en rémunération d'une activité économique exercée par les personnes n'ayant pas au Mali d'installation professionnelle permanente.

Je vous informe que votre demande pose la question du fait générateur de l'impôt qui se rapporte à l'apparition de l'obligation fiscale. Le fait générateur donne naissance à la créance de l'impôt et en donne le régime juridique.

Du fait générateur dépend, au moins en partie, l'application de la loi fiscale, dans le temps et dans l'espace.

Ainsi, les dispositions nouvelles de la loi fiscale ne s'appliquent qu'aux situations, événements ou actes qui constituent le fait générateur de l'impôt et sont postérieurs à ces dispositions, dès lors que la loi n'est pas en principe rétroactive.

Pour le présent cas, les effets de la dénonciation se produisent à l'égard des situations dont le fait générateur se situe trois mois après la date du communiqué conjoint de la République du Mali et de la République du Niger du 05 décembre 2023 relatif à la dénonciation de la convention suscitée.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts



■ 1-Emmanuel DIABATÉ,

Inspecteur des Impôts, Direction des Grandes Entreprises (DGE), **décédé le samedi 07 septembre 2024** ;

■ 2-MAIGA Maïmouna TOGO,

Inspecteur des Impôts Direction Recherches et Vérification (DRV) de la Direction des Impôts du District de Bamako, **décédée le 02 avril 2024 à Bamako** ;

■ 3-Mahamadou KAMISSOKO,

Ancien chef du Centre des Impôts de Koro, **décédé en juin 2024 à Bamako** ;

■ 4-Mme DIALLO Mariétou DOUMBIA,

Contrôleur des Impôts, Centre des Impôts de Kati, **décédée le mardi 16 avril 2024** ;

■ 5-Abdourahamane DIALLO,

Inspecteur des Impôts, ancien Chef de section Gestion du Centre des Impôts de la commune III du District de Bamako, **décédé en février 2024** ;

■ 6-Boubacar MAIGA,

Chauffeur, Centre des Impôts de Kayes, **décédé le 10 février 2024 à Kabala** (Kalaban-Coro) ;

■ 7-Mamadou Diakité,

Agent du Centre des Impôts de Koulikoro, ayant fait valoir ses droits à la retraite en 2021, **décédé en mai 2024** ;

■ 8-Demba NASSIRÉ,

Division Panification et Comptabilité de la Direction Régionale des Impôts de Mopti, **décédé en avril 2024** ;

■ 9-Modibo SINGARÉ,

Inspecteur des Impôts à la retraite, Cellule Organisation et Méthodes, **décédé le 25 avril 2024** ;

■ 10-Mamadou KANÉ :

Contrôleur des Impôts à la retraite, ancien Chef de Centre des Impôts de Tomian, **décédé en 2023** ;

■ 11- Mme Dembélé Salimatou COULIBALY :

Secrétaire de Direction au Bureau Audit et Contrôle (BAC), **décédée en mars 2023**.

AGENDA FISCAL : LES DATES BUTOIR

Jours	15		25		30		31	
Mois								
Janvier	D/P	P	D/P					
Février	D/P	P		D/P				
Mars	D/P	P					D	P
Avril	D/P	P	D/P		D	P		
Mai	D/P	P		D/P				
Juin	D/P	P						
Juillet	D/P	P	D/P					P
Août	D/P	P		D/P				
Septembre	D/P	P						
Octobre	D/P	P	D/P					
Novembre	D/P	P		D/P		P		
Décembre	D/P	P						

Légende du tableau :

D : Déclaration - P : Paiement

Contribution forfaitaire - ITS - Impôts spéciaux sur certains produits - Retenue à la source : TVA, TVA retenue à la source, Taxe sur activités financières, Taxe formation professionnelle, Taxe touristique, Taxe logement.

Retenue sur impôt foncier

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

Impôt sur le revenu de créances et dépôts

Impôt sur les sociétés, Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Licences, Patentes

3^{ème} acompte provisionnel sur les BIC et l'IS

Impôts fonciers

2^{ème} acompte provisionnel sur les BIC et l'IS

Impôt synthétique, 1^{er} acompte provisionnel sur les BIC et l'IS, Taxes sur les transports routiers, Vignettes

LA DIGITALISATION DES LIASSES FISCALES

La DGI continue de moderniser ses services
Visitez le siteweb de la DGI pour s'inscrire à la plateforme électronique des liasses fiscales

WWW.DGI.GOUV.ML
LIASSEFISCALE.DGI.GOUV.ML



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES



**EXPERTS-COMPTABLES,
COMPTABLES AGREES, CONSEILS
FISCAUX, CONTRIBUABLES...
ACCEDEZ A LA PLATEFORME E-IMPÔT
POUR VOS OPÉRATIONS FISCALES.**



www.dgi.gouv.ml



Ministère de l'Economie et des Finances

